

Communauté de Communes Inter Caux Vexin

Conseil Communautaire Séance du 23 Janvier 2018

PROCES VERBAL

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 86

Nombre de conseillers en exercice : 86

Nombre de conseillers titulaires présents : 68

Nombre de conseillers suppléants présents : 5

Nombre de conseillers siégeant : 73

Nombre de pouvoirs : 6

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil dix-huit, le 23 janvier à 18h30, se sont réunis à la salle des loisirs de BOSC LE HARD, sous la présidence de Monsieur Pascal MARTIN, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à ¹
M. LANGLOIS Jean Marie	ANCEAUMEVILLE	X		
M. VALLEE Serge	LES AUTHIEUX RATIEVILLE		X	
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY	X		
M. LEVESQUE Guy	BEAUMONT LE HARENG		X	M. Alain LEFEBVRE
M. PRUVOST Guy	BIERVILLE	X		
M. DUPRESSOIR Jean-Bernard	BLAINVILLE CREVON		X	M. Robert CHARBONNIER
Mme SERANO Perrine	BLAINVILLE CREVON		X	
M. ADER Mathias	BOIS D'ENNEBOURG	X		
M. BARBIER Daniel	BOIS GUILBERT	X		
M. DE LAMAZE Edouard	BOIS HEROULT		X	
M. TIHI Frédéric	BOIS L'EVEQUE	X		
Mme DURAME Delphine	BOISSAY	X		
M. ROUSSEAU Jean-Pierre	BOSC BORDEL	X		
M. LEMBOUCHER Denis	BOSC EDELINE		X	
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD		X	M. Philippe PECKRE
M. PECKRE Philippe	BOSC LE HARD	X		
M. CHAUVET Patrick	BUCHY	X		
M. ROBINET Pascal	BUCHY	X		
M. SELLIER Jacques	BUCHY		X	M. Pascal ROBINET
M. SAVARY Joël	BUCHY	X		
M. LEVASSEUR Léon	CAILLY	X		
M. CAJOT Norbert	CATENAY	X		
M GAILLON Bernard	CLAVILLE MOTTEVILLE	X		
Mme THIERRY Nathalie	CLERES	X		
M DEHAIS Jean Jacques	CLERES	X		
M. HAUTECOEUR Jean-Claude	COTTEVRARD	X		
M. LELOUARD Patrick	ELBEUF SUR ANDELLE	X		
M. CARPENTIER Jean	ERNEMONT SUR BUCHY	X		

¹ article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

M. CARTIER Didier	ESLETTES	X		
Mme DOUILLET Jasmine	ESLETTES	X		
M LEGER Roger	ESTEVILLE	X		
M LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	X		
Mme LEGRAND Sylvie	FONTAINE LE BOURG	X		
M. MAILLARD Antoine	FRESNE LE PLAN		X	
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES	X		
M. BLOT Philippe	FRICHEMESNIL	X		
M. DELETRE René	GRAINVILLE SUR RY	X		
M. LEFEBVRE Alain	GRIGNEUSEVILLE	X		
M PETIT Jean Pierre	GRUGNY	X		
M. POYEN Jean-Luc	HERONCHELLES	X		
M. EDDE Jean Marie	LA HOUSSAYE BERANGER	X		
M. LEGER Bruno	LA RUE SAINT PIERRE	X		
M BRUNET Bernard	LA VAUPALIERE	X		
Mme DECROIX Chantal	LA VIEUX RUE		X	
Mme LECOINTE Michèle	LE BOCASSE	X		
Mme JOUDEL Corinne	LONGUERUE		X	
M. CHARBONNIER Robert	MARTAINVILLE EPREVILLE	X		
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL	X		
M de BAILLIENCOURT Emmanuel	MONT CAUVAIRE	X		
M POISSANT Christian	MONTIGNY	X		
M MARTIN Pascal	MONTVILLE	X		
Mme TRAVERS Myriam	MONTVILLE	X		
M BONHOMME Patrice	MONTVILLE	X		
Mme CLABAUT Anne Sophie	MONTVILLE	X		
M LANGLOIS Thierry	MONTVILLE		X	
Mme DUCHESNE Stéphanie	MONTVILLE	X		
M TAILLEUR Romain	MONTVILLE	X		
M. MUTSCHLER Eric	MONTVILLE		X	
M. SAGOT Pascal	MORGNY LA POMMERAYE		X	
M. GREVET Paul	PIERREVAL	X		
M LESELLIER Paul	PISSY POVILLE	X		
Mme PUECH PAYS D'ALISSAC Elizabeth	PISSY POVILLE	X		
Mme DELAFOSSE Anne-Marie	PREAUX	X		
M. BLEUZEN Jean-Claude	PREAUX	X		
M HERBET Eric	QUINCAMPOIX	X		
Mme HANIN Sylvie	QUINCAMPOIX		X	M. Eric HERBET
M. DURAND Michel	QUINCAMPOIX	X		
M. ROLLINI André	QUINCAMPOIX	X		
M. CORBILLON Bernard	REBETS		X	
Mme LELIEVRE Josiane	ROUMARE	X		
M BRUNG Michel	ROUMARE	X		
M. HOGUET Christophe	RY		X	M. François DELNOTT
M. JOUBERT Claude	SERVAVILLE SALMONVILLE	X		
M LOISEL Yves	SIERVILLE	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	SAINT AIGNAN SUR RY	X		
M. AVENEL Eric	SAINT ANDRE SUR CAILLY		X	
M. DELNOTT François	SAINT DENIS LE THIBOULT	X		
M FOULDRIN Gaël	ST GEORGES SUR FONTAINE	X		
M. DUVAL Jean-Michel	ST GERMAIN DES ESSOURTS	X		
M. DUPUIS François	ST GERMAIN SOUS CAILLY	X		
M NIEL Jacques	ST JEAN DU CARDONNAY	X		
M. LABARD Jean-Claude	ST JEAN DU CARDONNAY	X		
M. HERICHARD Alain	STE CROIX SUR BUCHY	X		
M. OTERO Fabrice	VIEUX MANOIR	X		
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF	X		

Suppléant ²	Commune	PRESENT
M. FORESTIER Pierre	AUTHIEUX RATIEVILLE	X
Mme COEFFIER Eliane	BOIS HEROULT	X
M. MARQUEFAVE Jean-Pierre	FRESNE LE PLAN	X
M. NEHOU Dominique	REBETS	X
Mme CHANUT Marie-Christine	ST ANDRE SUR CAILLY	X

En préambule, Monsieur le Président Pascal MARTIN souhaite un prompt rétablissement à Monsieur Philippe VINCENT, Maire de la commune de Bosc Le Hard, absent et remercie la municipalité pour son accueil dans la salle des loisirs, ainsi que toutes les personnes qui ont contribué à la préparation de cette séance.

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 12 décembre 2017.

Monsieur Patrick LELOUARD, conseiller communautaire, indique que contrairement à ce qui est écrit dans le corps de la délibération adoptant les statuts révisés, le projet de statut n'est pas joint à la délibération.

Monsieur le Président indique que le projet était joint à la note.

Monsieur Lelouard devant présenter les nouveaux statuts devant son conseil municipal demande que la version adoptée soit jointe à la délibération.

Monsieur le Président demande à l'administration de vérifier le contenu des pièces transmises aux communes et, le cas échéant de transmettre le document demandé.

Monsieur Yves LOISEL, conseiller communautaire, précise que suite à sa remarque sur les IFER, Monsieur Pierrard de CALIA conseil lui a confirmé que la taxe sur les pylônes ne fait pas partie du panier fiscal des IFER.

Suite aux observations de Monsieur Georges MOLMY, conseiller communautaire, Monsieur le Président indique qu'il n'est pas possible de retranscrire au mot à mot les interventions de chacun.

Après avoir entendu et acté les demandes de révision ou de complément, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de cette séance.

Madame Eliane COEFFIER, Conseillère communautaire suppléante, est désignée secrétaire de séance.

1. Mise en œuvre de la « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) – Transfert de la compétence.

Rapport

Rapporteur	M. CHARBONNIER
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	71
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	77

Monsieur Pascal MARTIN exprime toute sa solidarité aux habitants touchés par les récentes inondations et félicite les élus locaux pour leur mobilisation. Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Robert CHARBONNIER, Vice-Président en charge de la prospective et des politiques contractuelles, qui, de prime abord, se joint aux propos du Président.

Monsieur Robert CHARBONNIER donne lecture à l'assemblée du mail reçu le matin même de la part du Syndicat du Bassin Versant de l'Arques, reflétant la situation toute exceptionnelle vécue ces derniers jours. Monsieur Robert CHARBONNIER invite les élus à constituer une banque de données photographiques des dégâts constatés.

Monsieur Robert CHARBONNIER rappelle à l'assemblée que, depuis le 1^{er} janvier, la Communauté de Communes exerce une nouvelle compétence en matière de «gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations» (GEMAPI) prévue par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

Monsieur Robert CHARBONNIER rappelle aux élus communautaires qu'ils ont déjà débattu lors de la séance du 26 septembre 2017 des enjeux, des contours et des conditions de transfert.

Les communautés n'ayant pas pris la compétence dite Gemapi à titre anticipé se l'ont vu transférer de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2018. Si les règles relatives à la compétence Gemapi avaient déjà été retouchées par les lois « NOTRe » et « Biodiversité », une loi supplémentaire est venue clarifier les règles de la mise en œuvre de cette compétence complexe. Ce texte ayant fait l'objet d'une procédure d'urgence, il a pu être voté définitivement le 20 décembre 2017, à quelques jours du transfert de la Gemapi.

Les principales dispositions de cette loi complémentaire sont les suivantes :

Maîtrise d'ouvrage des Départements et Régions

L'article 1^{er} de la loi permet notamment aux départements et régions qui assuraient l'une des missions relatives à la compétence Gemapi à la date du 1^{er} janvier 2018 d'en poursuivre l'exercice après le 1^{er} janvier 2020. Cet exercice est encadré par une convention de cinq ans, conclue avec les communautés et métropoles du territoire (ou le cas échéant, les communes isolées), portant sur les missions respectives de chacun, leur coordination et leur financement.

Deux rapports d'évaluation sous deux mois

L'article 2 prévoit, sous deux mois, la remise par le Gouvernement au Parlement de deux rapports d'évaluation de la mise en œuvre de la compétence Gemapi.

Les possibilités de sécabilité clarifiées

L'article 3 clarifie les modalités de transfert et de délégation de la compétence Gemapi, en permettant la sécabilité entre items 1, 2, 5 et 8 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, mais également au sein de chacun de ces items.

La taxe Gemapi pourra être levée en 2018

Elle permet aux communautés et métropoles exerçant la compétence Gemapi au 1^{er} janvier 2018 et n'ayant pas encore instauré la taxe de délibérer jusqu'au 15 février sur l'instauration de la taxe et son produit pour l'année 2018.

Par ailleurs, il convient cependant de reprendre la délibération de Septembre 2017 qui alternait les notions de délégation de compétences et de transfert de compétences³.

Monsieur François DUPUIS, Conseiller Communautaire et Président du Syndicat de Bassin Versant de Clères Montville, s'inquiète du devenir de son Syndicat et souhaite partager son expérience sur le devenir de cette problématique.

Monsieur Pascal MARTIN confirme que la délibération ne prévoit pas la suppression dudit syndicat, en rappelant :

- Que les Présidents en place restent maîtres des destinées de leurs syndicats
- Que les Maires conservent les pouvoirs de police d'administration générale et les pouvoirs de police spéciale, étant rappelés pour ces derniers que M. Martin a refusé explicitement le transfert considérant la meilleure capacité des Maires à caractériser la proximité
- Que les communes, les syndicats, et les EPCI à fiscalité propre doivent être complémentaires dans cette nouvelle architecture de la GEMAPI voulue par le législateur.

Monsieur Robert CHARBONNIER précise qu'il s'agit de transférer la compétence aux Syndicats existants. Se pose cependant la redéfinition de la gouvernance de ces syndicats (cf. autres points à l'ordre du jour).

Monsieur Léon LEVASSEUR, Vice-Président, témoigne, en qualité de Maire d'une des communes les plus sinistrées, de la réactivité et des précieuses connaissances de terrain de M. DUPUIS. Monsieur Léon LEVASSEUR remercie ses pairs des témoignages de solidarité reçus ces derniers jours.

Monsieur Pascal MARTIN salue l'implication de longue date des élus, les ouvrages existants ayant limité les dégâts.

Monsieur Patrick LELOUARD, Conseiller Communautaire, souhaite avant le vote des précisions sur la taxe GEMAPI.

Monsieur Robert CHARBONNIER répond en synthèse – le sujet étant détaillé dans les 2 délibérations suivantes – que la taxe GEMAPI viendra financer cette compétence, sera perçue dorénavant fiscalement par la CCICV puis reversée aux différents syndicats de bassins versants.

Un complément de financement sera prélevé via la part communautaire de fiscalité additionnelle. En conséquence, les communes n'ont plus à contribuer via le budget communal aux budgets des syndicats

³ Le transfert de compétences vise à la mise en place d'une collaboration pérenne. Une fois la compétence transférée, la collectivité ne peut plus agir dans le domaine transféré. La délégation de compétence permet de répondre à des besoins ponctuels par la conclusion de conventions entre collectivités. Or, il n'est pas possible de transférer et déléguer simultanément une même compétence.

de bassins versants, ni à prélever via la part communale de fiscalité additionnelle pour celles d'entre elles qui avaient fiscalisé cette recette.

Délibération

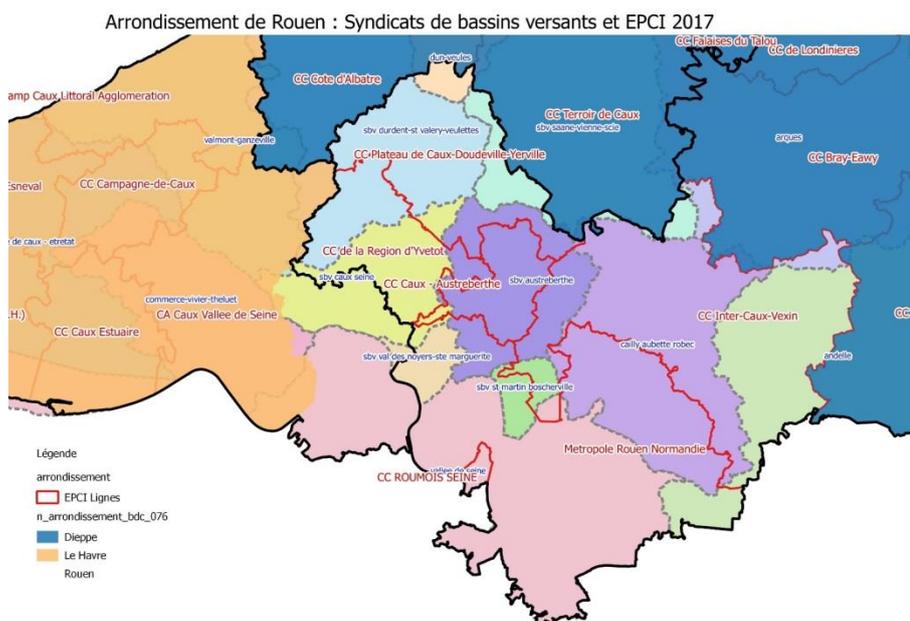
Considérant que :

- la CC ICV est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations depuis le 1^{er} janvier 2018 ;
- le territoire de la CC ICV présente des risques d'inondation ;

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire est invité à délibérer et décide à l'unanimité :

- ✓ l'exercice dans le cadre de cette compétence des missions 1, 2, 5 et 8 prévu à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, ainsi que les missions 4 (gestion des eaux pluviales, ruissellements lutte contre l'érosion), 11 (dispositifs de surveillance) et 12 (animation, concertation),
- ✓ le transfert de cette compétence pour les missions 1, 2, 4, 5, 8, 11 et 12 précitées aux organismes suivants :
 - SYMAC Andelle Crevon
 - SMBV Arques
 - SMBV Austreberthe et Saffimbec
 - SM du SAGE,
 - SM du Cailly,
 - SBV Clères Montville
 - SBV Saane Vienne Scie
 - SBV St Martin de Boscherville
- ✓ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires et signer tous les actes et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants	77
Votes pour	77
Votes contre	0
Abstention	0



2. Mise en œuvre de la « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) – Instauration de la Taxe GEMAPI

Monsieur Gaël FOULDRIN rejoint l'assemblée

Rapport

Rapporteur	M. CHARBONNIER
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	72
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	78

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Robert CHARBONNIER, Vice-Président en charge de la prospective et des politiques contractuelles, qui rappelle à l'assemblée que, depuis le 1^{er} janvier, la Communauté de Communes exerce une nouvelle compétence en matière de «gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations» (dite GEMAPI) prévue par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

Sous réserve de la délibération n°1, le Conseil Communautaire a décidé le transfert de cette compétence pour les missions 1, 2, 4, 5, 8, 11 et 12 précitées aux organismes suivants :

- SYMAC Andelle Crevon
- SMBV Arques
- SMBV Austreberthe et Saffimbec
- SM du SAGE,
- SM du Cailly,
- SBV Clères Montville
- SBV Saane Vienne Scie
- SBV St Martin de Boscherville

Monsieur CHARBONNIER expose les dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts permettant au Conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

La capacité de délibérer sur le produit de la taxe Gemapi en 2018 a fait l'objet d'une disposition à l'article 23 decies de la loi de finances rectificative permettant de délibérer jusqu'au 15 février sur l'instauration de la taxe et son produit pour l'année 2018.

Délibération

Considérant la possibilité qu'offre l'article 1530 bis du Code Général des Impôts d'instaurer une taxe afférente à la compétence GEMAPI, le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, décide à l'unanimité d'instaurer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

La présente délibération sera notifiée à la Préfecture de la Seine Maritime et à la DRFIP.

Nombre de votants	78
Votes pour	78
Votes contre	0
Abstention	0

3. Mise en œuvre de la « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) – Taxe GEMAPI – PRODUIT ATTENDU POUR 2018.

Rapport

Rapporteur	M. CHARBONNIER
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	72
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	78

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Robert CHARBONNIER, Vice-Président en charge de la prospective et des politiques contractuelles, qui rappelle à l'assemblée que la compétence GEMAPI est financée notamment par la taxe GEMAPI, en précisant que la Communauté de Communes détermine un produit fiscal à atteindre et que les services de la DRFIP en déterminent les taux.

Vu le transfert de la compétence GEMAPI et l'instauration de la taxe GEMAPI, les principes de spécialité et d'exclusivité font que les communes ne pourront plus financer cette compétence, ni prélever la taxe GEMAPI.

Ainsi, les communes n'auront donc plus de participations à verser aux syndicats de bassins existants, ce qui doit s'accompagner d'une diminution proportionnelle de la fiscalité communale. Les charges inhérentes au transfert de la compétence, de la CC ICV vers ces syndicats supra, seront couvertes en partie par la taxe GEMAPI (pour les items obligatoires) et en partie par un surcroît de la fiscalité additionnelle (pour les items facultatifs), conformément aux hypothèses jointes à la délibération.

Monsieur CHARBONNIER expose à l'assemblée une simulation de produit fiscal attendu bâtie sur les hypothèses suivantes :

- Les items obligatoires représentent en moyenne 70 à 80 % des dépenses des syndicats
- Les items optionnels représentent en moyenne 20 à 30 % des dépenses des syndicats
- Le produit de la taxe GEMAPI ne peut financer que les items obligatoires
- La complexité de la GEMAPI ne permettra pas aux syndicats de bassin versants d'être pleinement efficaces en 2018

Items compétences	Estimation besoin 2018	Mode de financement
Obligatoires (1,2,5,8)	450 000 € (75%)	Taxe GEMAPI
Optionnels (4,11,12)	150 000 € (25%)	Fiscalité additionnelle part interco
total	600 000 € (100%)	

Il est donc proposé de fixer à 450 000 € le produit attendu par la taxe GEMAPI pour l'exercice 2018, soit un montant par habitant de 8,23 € respectant le plafond fixé par la loi à 40 € par habitant.

Pour information, un tel produit attendu de 450 000 € impacterait les contribuables comme suit :

	Produit attendu de 450 000 €
TH	0,472%
TFPB	0,517%
TFNB	1,033%
CFE	0,473%

Il convient de préciser que cette simulation établie par les services fiscaux a été réalisée en fonction de la réglementation en vigueur à ce jour (article 1530 bis du CGI). Par ailleurs, les données permettant le calcul des taux GEMAPI 2018 n'étant pas connues, ce sont les taux de la taxe GEMAPI qui se seraient appliqués en 2017 si le produit ci-dessus avait été voté pour 2017.

Concernant les 150 000 € supplémentaires à percevoir via la fiscalité additionnelle communautaire, il est rappelé les bases connues en 2017. Des simulations de taux seront proposées à l'issue des travaux de la Commission des finances dans le cadre de la préparation budgétaire 2018.

	Bases brutes CCICV 2017
TH	53 124 220
TFB	34 320 377
TFNB	2 763 567
CFE	8 033 858

Monsieur Pascal MARTIN remercie M. CHARBONNIER et insiste sur l'enjeu des incidences fiscales : la fiscalité supplémentaire que s'apprête à prélever la Communauté de Communes afin de la reverser aux syndicats devrait d'accompagner, par vase communicant, d'une diminution en due proportion de la fiscalité des communes désormais supplées par la CCICV.

A défaut le risque est de ne pas atteindre la neutralité fiscale pour le contribuable. M. MARTIN souligne l'importance de bien communiquer sur ces enjeux.

MM MARTIN et CHARBONNIER précisent que l'estimation des besoins à hauteur de 600 000 € totalise :

- 530 000 € de cotisations versées jusqu'en 2017 par les communes aux syndicats pour financer leurs dépenses de fonctionnement
- 70 000 € de travaux d'investissement prévisionnel et de contributions supplémentaires à prévoir pour traiter les territoires des communes ou portions de communes dites « isolées »

Cette dépense sera équilibrée en recette à hauteur de 600 000 € par :

- 450 000 € de produit de taxe GEMAPI, car la Loi ne permet pas que la taxe finance l'intégralité des compétences optionnelles transférées (cf. PV et délibération du 12/12/17)
- 150 000 € de fiscalité additionnelle communautaire, en conséquence de ce qui précède

Monsieur Jean Pierre CARPENTIER, Vice-Président, souhaite un taux unique sur l'ensemble de la CCICV, symbolisant une vraie solidarité intercommunale.

M. CHARBONNIER indique que le mécanisme légal et fiscal, adossé aux valeurs locatives, ne le permet pas.

Monsieur Fabrice OTERO, Vice-Président, reconnaît la finalité de la GEMAPI mais constate que des dépenses vont gager le BP 2018 avant le débat d'orientation budgétaire. Il fait part de sa vigilance sur un traitement équitable de toutes les compétences.

M. MARTIN rappelle que les calendriers fiscaux s'imposent à nous malgré certains paradoxes avec le calendrier des délibérations devant acter les prises de compétences.

M. CHARBONNIER précise aux élus qu'il tient à leurs dispositions des simulations d'impact de la GEMAPI par foyers fiscaux types et pour chaque commune.

A la question de M. LELOUARD, il est confirmé que cette réforme de la fiscalité est sans incidence sur les budgets des communes de l'ex CCPM. En effet, ces dernières ne contribuaient plus, les dépenses et recettes étant prises en charge par l'ex CCPM au titre de sa compétence « ruissellement » ; compétence, charges et dépenses communautaires ayant été reprises par la CCICV dès le BP 2017.

A la question de Mme THIERRY, Vice-Présidente, M. Bruno LEGER Vice-Président, confirme que les communes n'ont plus à prélever de fiscalité, ni à contribuer aux syndicats de bassins versants, et ceux pour 100 % des dépenses qu'elles assumaient à ce titre jusqu'en 2017.

Délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, décide à l'unanimité :

- D'ARRÊTER le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 450 000 € à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- DE CHARGER Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux

Nombre de votants	78
Votes pour	78
Votes contre	0
Abstention	0

4. Mise en œuvre de la « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) – Désignation des représentants de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l’Andelle et du Crevon – Délibération.

Monsieur Pascal SAGOT rejoint l’assemblée

Rapport

Rapporteur	M. CHARBONNIER
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	73
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	79

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Robert CHARBONNIER, Vice-Président en charge de la prospective et des politiques contractuelles, qui rappelle à l’assemblée que la Communauté de Communes adhère au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l’Andelle et du Crevon.

Notre EPCI y est déjà représenté par 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants (cf PJ 1) représentant l’ex territoire de la Communauté de Communes du Plateau de Martainville.

Conformément à la législation, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (CCICV) a décidé de transférer, à compter du 1^{er} janvier 2018, l’intégralité de cette compétence au syndicat précité.

Se posent dès lors les questions de gouvernance, de mécanisme de substitution/représentation, et de recours à des élus communaux permis par l’article L 5711-1 du CGCT.

A court terme et considérant l’année 2018 comme une année de transition, l’orientation proposée au Conseil Communautaire est de maintenir en 2018 les élus des communes membres via l’artifice du L 5711-1 précité.

A partir de 2019, notre représentation serait assurée directement par des conseillers communautaires, afin de renforcer le lien entre gouvernance, responsabilité et financement de la GEMAPI.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'élire en son sein les 30/32 délégués suivants :

- De reconduire les 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants représentant l'ex territoire de la CCPM avant la fusion

Communauté de Communes du Plateau de Martainville					
	M. DURIN			M. SAILLARD	
	M. NAVE			Mme DECROIX	
	M. LELOUARD			M. GOSSE	
	M. HEMARD			Mme BASSET	
	M. MAILLARD			M. DEBEAUVAIS	
	M. MARQUEFAVE			M. HOGUET	
	M. DELETRE			M. DELNOTT	
	M. RICOUARD			Mme ROYNARD	
	M. CHARBONNIER			M. JOUBERT	
	Mme DUVIVIER			M. GARIN	

- De reconduire les 20/22 délégués titulaires et 20/22 délégués suppléants représentant jusqu'en 2017 l'ex territoire de la CCME, qui ne peuvent plus être désignés par leurs communes mais peuvent représenter la CCICV par application de l'article L 5711-1 du CGCT

INSEE		Participation 2017		Titulaire		Suppléant	
094	5	BIERVILLE	1 409	M. VAUSSIER	Jean-Marie	M. LESEIGNEUR	Jean – François
100	6	BLAINVILLE CREVON	7 563	M. DUPRESSOIR	Jean – Bernard	M. LUCAS	Bernard
107	7	BOIS GUILBERT	2 293	M. BARBIER	Daniel	M. ABRAHAM	Jean – Marc
109	8	BOIS HEROULT	1 683	M. LESEIGNEUR	Hubert	M. TUGOT DORIS	Michel
113	9	BOISSAY	2 328	M. CHAUVET	Hugues	M. BIVILLE	Jean – Pierre
120	10	BOSC BORDEL	1 277	Mme. VERHAEGHE	Fabienne	M. NEVEU	Daniel
121	11	BOSC EDELINE	2 171	M. HOUEL	Jean-Pierre	M. GOBILLARD	Marc
146	13	BUCHY	12 378	M. CHAUVET	Patrick	M. LEFEBVRE	Daniel
				M. LEGROS	Jean – François	M. VATELIER	Thierry
				M. LECLERC	Maxime	M. MOREL	Jean Marc
163	14	CATENAY	3 602	M. CAJOT	Norbert	M. PHILIPPE	Eric
243	17	ERNEMONT SUR BUCHY	1 599	M. LESUEUR	Jacky	M. GODEFROY	Ghislain
359	23	HERONCELLES	2 274	M. DUVIVIER	Frantz	M. BLAINVILLE	Didier
547	30	LA RUE SAINT PIERRE	1 533	M. LEROY	Dominique	M. GHELEIN	Didier
396	33	LONGUERUE	1 959	M. LEROY	Guillaume	M. DEVEAUX	Jean – Marie
453	39	MORGNY LA POMMERAYE	2 461	M. BRUYANT	Marcel	M. SAINT AUBIN	Philippe
502	42	PIERREVAL	1 991	M. AUVRAY	Thierry	M. LHOMME	Richard
521	43	REBETS	1 488	Mme. FARCY	Marie	M. CHIVOT	Benoist
554	47	SAINT AIGNAN SUR RY	2 499	M. ASSELIN	Bertrand	M. LETIERCE	Mathieu
571	49	SAINTE CROIX SUR BUCHY	4 526	M. HERICHARD	Alain	M. LEVASSEUR	Alain
581	50	SAINTE GERMAIN DES ESSOURTS	3 571	M. DUVAL	Jean-Michel	M. BURETTE	Alain
738	55	VIEUX MANOIR	4 412	M. LEGUILLON	Alain	M. PAPILLON	Jean – Pierre

Nombre de votants	79
Votes pour	79
Votes contre	0
Abstention	0

5. Mise en œuvre de la « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) – Désignation des représentants de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants «Cailly – Aubette – Robec» - Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. CHARBONNIER
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	73
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	79

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Robert CHARBONNIER, Vice-Président en charge de la prospective et des politiques contractuelles, qui rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes adhère au Syndicat Mixte du SAGE des Bassins Versants Cailly – Aubette – Robec.

Notre EPCI y est représenté par un délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Conformément à la législation, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (CCICV) a décidé de transférer à compter du 1^{er} janvier 2018 l'intégralité de cette compétence au syndicat précité

Se posent dès lors les questions de gouvernance, de mécanisme de substitution/représentation, et de recours à des élus communaux permis par l'article L 5711-1 du CGCT.

A court terme et considérant l'année 2018 comme une année de transition, l'orientation proposée au Conseil Communautaire est de maintenir en 2018 les élus des communes membres via l'artifice du L 5711-1 précité.

Délibération

A partir de 2019, notre représentation serait assurée directement par des conseillers communautaires, afin de renforcer le lien entre gouvernance, responsabilité et financement de la GEMAPI.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'élire en son sein les délégués suivants :

Délégué titulaire : Monsieur LEFEBVRE, Saint Jean du Cardonnay

Délégué suppléant : Monsieur NIEL, Saint Jean du Cardonnay

Nombre de votants	79
Votes pour	79
Votes contre	0
Abstention	0

6. Mise en œuvre de la « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) » - Désignation des représentants de la Communauté de Communes au Syndicat du bassin versant de l'Arques – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. CHARBONNIER
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	73
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	79

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Robert CHARBONNIER, Vice-Président en charge de la prospective et des politiques contractuelles, qui rappelle à l'assemblée que, conformément à la législation, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (CCICV) a décidé de transférer à compter du 1^{er} janvier 2018 l'intégralité de cette compétence au syndicat précité

Se posent dès lors les questions de gouvernance, de mécanisme de substitution/représentation, et de recours à des élus communaux permis par l'article L 5711-1 du CGCT.

A court terme et considérant l'année 2018 comme une année de transition, l'orientation proposée au Conseil Communautaire est de maintenir en 2018 les élus des communes membres via l'artifice du L 5711-1 précité.

A partir de 2019, notre représentation serait assurée directement par des conseillers communautaires, afin de renforcer le lien entre gouvernance, responsabilité et financement de la GEMAPI.

Monsieur Robert CHARBONNIER précise que les statuts en vigueur du syndicat de bassin versant de l'Arques prévoit :

- Le nombre de délégués par commune est fixé dans les statuts selon la population.
- La commune nouvelle de Buchy a plus de 2500 habitants, soit 2 titulaires et 0 suppléants
- Beaumont le Hareng, Bosc Bordel, Cottevrand, Esteville, Grigneuseville : 1 titulaire/commune et 1 suppléant/commune
- Soit un total de 7 titulaires et 5 suppléants à désigner par le Conseil Communautaire

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'élire en son sein les délégués suivants :

Communes	Titulaires	Suppléants
Beaumont le Hareng	M. Levesque	M. Philippe
Bosc Bordel	Mme Duval	M. Arrachequesne
Buchy	M. Brument et Mme Verdure	
Cottevrard	M. Roussignol	M. Hautecoeur
Esteville	M. Soyer	M. Hardy
Grigneuseville	M. Dehosse	M. Havard

Nombre de votants	79
Votes pour	79
Votes contre	0
Abstention	0

7. Mise en œuvre de la « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) » - Désignation des représentants de la Communauté de Communes au Syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. CHARBONNIER
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	73
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	79

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Robert CHARBONNIER, Vice-Président en charge de la prospective et des politiques contractuelles, qui rappelle à l'assemblée que, conformément à la législation, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (CCICV) a décidé de transférer à compter du 1^{er} janvier 2018 l'intégralité de cette compétence au syndicat précité

Se posent dès lors les questions de gouvernance, de mécanisme de substitution/représentation, et de recours à des élus communaux permis par l'article L 5711-1 du CGCT.

A court terme et considérant l'année 2018 comme une année de transition, l'orientation proposée au Conseil Communautaire est de maintenir en 2018 les élus des communes membres via l'artifice du L 5711-1 précité.

A partir de 2019, notre représentation serait assurée directement par des conseillers communautaires, afin de renforcer le lien entre gouvernance, responsabilité et financement de la GEMAPI.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'élire en son sein les délégués suivants :

COMMUNES	TITULAIRES					SUPPLEANTS				
	Nom	Prénom	Adresse	C P	Ville	Nom	Prénom	Adresse	C P	Ville
ANCEAUMEVILLE	LANGLOIS	Jean-Marie	185 Chemin des Granges	76710	ANCEAUMEVILLE	LEPAGE	Eric	19 Route de Sierville	76710	ANCEAUMEVILLE
ESLETTES	LEFEBVRE-EVENOT	Caroline	69 Rue des Lilas	76710	ESLETTES	CARTIER	Didier	5 Rue des Pensées	76710	ESLETTES
FRESQUIENNES	OCTAU	Nicolas	121 bis Chemin du Château	76570	FRESQUIENNES	LECLERC	Etienne	1110 Route de Barentin	76570	FRESQUIENNES
PISSY POVILLE	LESELLIER	Paul	106 Rue des Ecoles	76360	PISSY POVILLE	LEVACHER	Arnaud	486 Route de Maizaize	76360	PISSY POVILLE
SIERVILLE	GOUPIL	Guillaume	2370 Route de Pavilly	76690	SIERVILLE	MALHOUITRE	Jean Luc	1789 Route de Dieppe	76690	SIERVILLE

Roumare :

Délégué titulaire

Délégué suppléant

- M. Raimbaud

- M. Zedde

Nombre de votants	79
Votes pour	79
Votes contre	0
Abstention	0

8. Mise en œuvre de la « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) » - Désignation des représentants de la Communauté de Communes au Syndicat des bassins versants de Saane – Vienne – Scie – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. CHARBONNIER
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	73
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	79

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Robert CHARBONNIER, Vice-Président en charge de la prospective et des politiques contractuelles, qui rappelle à l'assemblée que, conformément à la législation, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (CCICV) a décidé de transférer à compter du 1^{er} janvier 2018 l'intégralité de cette compétence au syndicat précité

Se posent dès lors les questions de gouvernance, de mécanisme de substitution/représentation, et de recours à des élus communaux permis par l'article L 5711-1 du CGCT.

A court terme et considérant l'année 2018 comme une année de transition, l'orientation proposée au Conseil Communautaire est de maintenir en 2018 les élus des communes membres via l'artifice du L 5711-1 précité.

A partir de 2019, notre représentation serait assurée directement par des conseillers communautaires, afin de renforcer le lien entre gouvernance, responsabilité et financement de la GEMAPI.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'élire en son sein les délégués suivants :

Communes	Titulaires	Suppléants
BEAUMONT-LE-HARENG	M. LEMBOUCHER	M. SANCTOT
BOSC-LE-HARD	M. VINCENT	M. GONDARD
COTTEVRARD	M. ROUSSIGNOL	M. SIMOTTEL
FRICHEMESNIL	M. BLOT	M. HILL
GRIGNEUSEVILLE	M. HAVARD	M. VALLEE
LA HOUSSAYE-BERANGER	M. EDDE	Mme VINCENT

Nombre de votants	79
Votes pour	79
Votes contre	0
Abstention	0

9. Mise en œuvre de la « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) » - Désignation des représentants de la Communauté de Communes au Syndicat des bassins versants de St Martin de Boscherville – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. CHARBONNIER
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	73
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	79

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Robert CHARBONNIER, Vice-Président en charge de la prospective et des politiques contractuelles, qui rappelle à l'assemblée que, conformément à la législation, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (CCICV) a décidé de transférer à compter du 1^{er} janvier 2018 l'intégralité de cette compétence au syndicat précité

Se posent dès lors les questions de gouvernance, de mécanisme de substitution/représentation, et de recours à des élus communaux permis par l'article L 5711-1 du CGCT.

A court terme et considérant l'année 2018 comme une année de transition, l'orientation proposée au Conseil Communautaire est de maintenir en 2018 les élus des communes membres via l'artifice du L 5711-1 précité.

A partir de 2019, notre représentation serait assurée directement par des conseillers communautaires, afin de renforcer le lien entre gouvernance, responsabilité et financement de la GEMAPI.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'élire en son sein les délégués suivants :

Délégués titulaires :

- MONTIGNY : M. Philippe FREMONT et M. Olivier LESUEUR
- LA VAUPALIERE : M. Bernard BRUNET et Mme Isabelle MORIN
- ROUMARE : M. Alain ZEDDE et Mme Christine TALBOT
- SAINT JEAN DU CARDONNAY : M. Jacques NIEL et M. Jean-Pierre LEFEVRE

Délégués suppléants :

- MONTIGNY : M. Hubert PICARD et Mme Brigitte CAVALLERO
- LA VAUPALIERE : Mme Raymonde RAYMUNDIE et M. Grégory CANTREL
- ROUMARE : Mme Nathalie DELAHAYE et M. Bernard NIEL
- SAINT JEAN DU CARDONNAY : M. Cyril CAUDRON et M. Patrick VIANDIER

Nombre de votants	79
Votes pour	79
Votes contre	0
Abstention	0

10. Mise en œuvre de la « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) » - Désignation des représentants de la Communauté de Communes au Syndicat de bassin versant de Clères Montville – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. CHARBONNIER
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	73
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	79

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Robert CHARBONNIER, Vice-Président en charge de la prospective et des politiques contractuelles, qui rappelle à l'assemblée que, conformément à la législation, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (CCICV) a décidé de transférer à compter du 1^{er} janvier 2018 l'intégralité de cette compétence au syndicat précité

Se posent dès lors les questions de gouvernance, de mécanisme de substitution/représentation, et de recours à des élus communaux permis par l'article L 5711-1 du CGCT.

A court terme et considérant l'année 2018 comme une année de transition, l'orientation proposée au Conseil Communautaire est de maintenir en 2018 les élus des communes membres via l'artifice du L 5711-1 précité.

A partir de 2019, notre représentation serait assurée directement par des conseillers communautaires, afin de renforcer le lien entre gouvernance, responsabilité et financement de la GEMAPI.

Monsieur François DUPUIS, Conseiller Communautaire et Président du Syndicat de Bassin Versant de Clères Montville, s'interroge sur la raison pour laquelle des communes ont été supprimées de la liste proposée.

Monsieur Robert CHARBONNIER précise que le Conseil Communautaire ne peut pas désigner des représentants de communes membres d'un autre EPCI à fiscalité propre.

A la question de Monsieur SAGOT, Conseiller Communautaire, sur la conservation d'un tel système de représentation, Monsieur Robert CHARBONNIER rappelle la volonté du législateur de rationaliser la taille des assemblées.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'élire en son sein les délégués suivants :

titulaires

Titre	Prénom	Nom	Délégué	Adresse Ligne 1	Adresse Ligne 2	Ville
Monsieur	Jean Marie	LANGLOIS	Délégué Titulaire	185, chemin des Granges	76710 ANCEAUMEVILLE	
Monsieur	Yves	FOUCAULT	Délégué Titulaire	768, chemin des Bruyères	76710 ANCEAUMEVILLE	
Monsieur	Serge	VALLEE	Délégué Titulaire	99, rue Cote Blanche	76690 LES AUTHIEUX RATIEVILLE	
Monsieur	Olivier	SIMON	Délégué Titulaire	542, rue du Bourgeois	76690 LES AUTHIEUX RATIEVILLE	
Monsieur	Gilles	VALET	Délégué Titulaire	1063, route d'Isneauville	7610 BOSC GUERARD	
Monsieur	Bruno	LEDRU	Délégué Titulaire	1620, route d'Isneauville	76710 BOSC GUERARD	
Monsieur	Léon	LEVASSEUR	Délégué Titulaire	route de ST Saens	76690 CAILLY	
Monsieur	Sylvain	LAMBERT	Délégué Titulaire	12, route de Buchy	76690 CAILLY	
Monsieur	Alain	LETELLIER	Délégué Titulaire	760, route du Capendu	76690 CLAVILLE MOTTEVILLE	
Monsieur	Stéphan	DELAHAYE	Délégué Titulaire	716, route de Cailly	76690 CLAVILLE MOTTEVILLE	
Madame	Nathalie	THIERRY	Déléguée Titulaire	3, rue Duthil	76690 CLERES	
Monsieur	Jacques	BINARD	Délégué Titulaire	17, rue des Acacias	76710 ESLETTES	
Madame	Annette	FAUCON	Délégué Titulaire	10, rue des Bleuets	76710 ESLETTES	
Monsieur	Roger	LEGER	Délégué Titulaire	595, rue d'Emaüs	76690 ESTEVILLE	
Madame	Raymonde	ALLAIS	Déléguée Titulaire	50 rue de la Croix Mascot	76690 ESTEVILLE	
Monsieur	Philippe	BLOT	Délégué Titulaire	182, route de Clères	76690 FRICHEMESNIL	
Monsieur	Daniel	COLLAY	Délégué Titulaire	Route de Cressieuzemare	76690 FRICHEMESNIL	
Monsieur	Jean Pierre	PETIT	Délégué Titulaire	16, rue André Martin	76690 GRUGNY	
Monsieur	Bastien	HOUISSE	Délégué Titulaire	670, chemin du Bosc Fol Enfant	76690 GRUGNY	
Monsieur	Daniel	POINTEL	Délégué Titulaire	1061, route de Clères	76690 LA HOUSSAYE BERANGER	
Monsieur	Cédric	TORCHY	Délégué Titulaire	627, route de l'église	76690 LA HOUSSAYE BERANGER	
Monsieur	Alain	HAREL	Délégué Titulaire	2971, route de Valmartin	76690 LE BOCASSE	
Madame	Nathalie	GOHE	Déléguée Titulaire	2988, route de Valmartin	76690 LE BOCASSE	
Monsieur	Didier	LEGRAND	Délégué Titulaire	12, rue de la Porte rompue	76690 MONT CAUVAIRE	
Monsieur	Joel	BARBARAY	Délégué Titulaire	10, rue de la Porte rompue	76690 MONT CAUVAIRE	
Monsieur	Eric	MUTSCHLER	Délégué Titulaire	5, Domaine au Sel	76710 MONTVILLE	
Monsieur	Francis	ROSSEL	Délégué Titulaire	Hameau du Bucordé	76710 MONTVILLE	
Monsieur	Frédéric	QUESNAY	Délégué Titulaire	6, hameau le Varat	76690 ST GEORGES SUR FONTAINE	
Madame	Josette	PAPILLON	Déléguée Titulaire	1560, rue du bout l'Aval	76690 ST GEORGES SUR FONTAINE	
Monsieur	Eric	AVENEL	Délégué Titulaire	702, route du Vert Galant	76690 ST ANDRE SUR CAILLY	
Monsieur	Gérard	MUNEROT	Délégué Titulaire	298, rue des Abbés de Fécamp	76690 FONTAINE LE BOURG	
Madame	Colette	BAILLEUX	Délégué Titulaire	132, rue du Docteur Louis Duménil	76690 FONTAINE LE BOURG	
Monsieur	Sébastien	VERHAEGHE	Délégué Titulaire	1555, route de Morgny	76690 ST ANDRE SUR CAILLY	
Monsieur	François	DUPUIS	Délégué Titulaire	310, route de l'école	76690 ST GERMAIN SOUS CAILLY	
Madame	Béatrice	LEFEBVRE	Déléguée Titulaire	1193, route de Braquetuit	76690 ST GERMAIN SOUS CAILLY	
Monsieur	Philippe	LACASSE	Délégué Titulaire	307, route de Cailly	76690 LA RUE SAINT PIERRE	
Monsieur	Didier	GHELEIN	Délégué Titulaire	1110, route de Cailly	76690 LA RUE SAINT PIERRE	
Monsieur	Guillaume	GOUPIL	Délégué Titulaire	2370, route de Pavilly	76690 SIERVILLE	
Monsieur	Jean Luc	MALHOUITRE	Délégué Titulaire	1789, route de Dieppe	76690 SIERVILLE	
Monsieur	Stéphane	VATELIER	Délégué Titulaire	694, route du Moulin d'Ecalles	76690 YQUEBEUF	
Madame	Claire	ALLEAUME	Déléguée Titulaire	362, chemin des Forrières	76690 YQUEBEUF	
Monsieur	Philippe	VINCENT	Délégué Titulaire	111, rue de la Gare	76850 BOSC LE HARD	
Monsieur	Philippe	PECKRE	Délégué Titulaire	34, clos des Charmilles	76850 BOSC LE HARD	
Monsieur	Michel	DURAND	Délégué Titulaire	1343, rue des Hacquiers	76230 QUINCAMPOIX	
Monsieur	Régis	LECLERC	Délégué Titulaire	363, rue de Cailly	76230 QUINCAMPOIX	

Clères :

Délégué titulaire :

- M. Dujardin

Suppléants :

Titre	Prénom	Nom	Délégué suppléant	adresse	Commune
Monsieur	Guillaume	CARPENTIER	Délégué suppléant		76710 ANCEAUMEVILLE
Monsieur	Eric	LEPAGE	Délégué suppléant		76710 ANCEAUMEVILLE
Madame	Monique	DELATTRE	Déléguée suppléante	114, rue de la Houssiette	76690 LES AUTHIEUX RATIEUVILLE
Madame	Delphine	ALEXANDRE	Déléguée suppléante	237, rue du Thil	76690 LES AUTHIEUX RATIEUVILLE
Monsieur	Denis	GUTIERREZ	Délégué suppléant	7 Domaine du Golf	76710 BOSC GUERARD ST ADRIEN
Monsieur	Guillaume	LAURENCE	Délégué suppléant	799, route de Dieppe	76710 BOSC GUERARD ST ADRIEN
Monsieur	Christophe	CORDIER	Délégué suppléant	28, le Floquet	76690 CAILLY
Monsieur	Olivier	SIOBUD	Délégué suppléant	8, route de Buchy	76690 CAILLY
Monsieur	Francis	BOUBERT	Délégué suppléant	290, route des Authieux	76690 CLAVILLE MOTTEVILLE
Monsieur	Bernard	GAILLON	Délégué suppléant	486, route des Authieux	76690 CLAVILLE MOTTEVILLE
Monsieur	Jean-Jacques	DEHAIS	Délégué suppléant		76690 CLERES
Monsieur	Emmanuel	MOREL	Délégué suppléant	1 route du Moulin du Tôt	76690 CLERES
Madame	Martine	CHERON	Déléguée suppléante	11, rue des Lilas	76710 ESLETTES
Monsieur	Eric	DESCHAMPS	Délégué suppléant	11, rue des Pivoines	76710 ESLETTES
Madame	Liliane	BEZOT	Déléguée suppléante	259, rue du Docteur Duménil	76690 FONTAINE LE BOURG
Monsieur	Dany	LEMETTAIS	Délégué suppléant		76690 FONTAINE LE BOURG
Monsieur	Michel	VAUCLIN	Délégué suppléant		76690 FRICHEMESNIL
Monsieur	Dominique	HILL	Délégué suppléant		76690 FRICHEMESNIL
Monsieur	Eric	DEBONNE	Délégué suppléant	799, route de Dieppe	76690 GRUGNY
Madame	Pascale	DEMAREST	Déléguée suppléante	4, rue des Jonquilles	76690 GRUGNY
Monsieur	Thomas	DELAHAYE	Délégué suppléant	route de Clères	76690 LA HOUSSAYE BERANGER
Monsieur	Jacques	DEMAREST	Délégué suppléant	1, route de la Joserie	76690 LA HOUSSAYE BERANGER
Monsieur	Xavier	BERTRAM	Délégué suppléant	305, route de Bossc Grimont	76690 LE BOCASSE
Monsieur	Vincent	DEPESTELE	Délégué suppléant	2312, route de Valmartin	766690 LE BOCASSE
Monsieur	Jacques	LANGLERE	Délégué suppléant	4, Résidence de la Plaine	76690 MONT CAUVAIRE
Monsieur	Daniel	LEFORT	Délégué suppléant	5, rue le Bout des Rues	76690 MONT CAUVAIRE
Madame	Sylvie	HAVEL	Déléguée suppléante	13, Résidence Les Coteaux	76710 MONTVILLE
Madame	Nadine	LEGOUTEY-VIEL	Déléguée suppléante	30, route de Fontaine	76710 MONTVILLE
Monsieur	Laurent	VALLERAN	Délégué suppléant	229, rue du Bout d'Amont	76690 ST GEORGES SUR FONTAINE
Monsieur	Jacques-Willy	BONISSENT	Délégué suppléant	444, rue du Bout d'Amont	76690 ST GEORGES SUR FONTAINE
Monsieur	Ansbert	LECOQ	Délégué suppléant	195, route de St Jean	76690 ST ANDRE SUR CAILLY
Monsieur					76690 ST ANDRE SUR CAILLY

Madame	Astrid	DESINTEBIN	Déléguée suppléante	123, route de l'Homme Dieu	76690 ST GERMAIN SOUS CAILLY
Monsieur	Aymeric	LE VERDIER	Délégué suppléant	345, route de l'Homme Dieu	76690 ST GERMAIN SOUS CAILLY
Monsieur	Jean Luc	MOREL	Délégué suppléant	1520, route de Fresquennes	76690 SIERVILLE
Monsieur	Philippe	SIROY	Délégué suppléant	300, route de Fresquennes	76690 SIERVILLE
Monsieur	Dominique	LEROY	Délégué suppléant		76690 LA RUE SAINT PIERRE
Monsieur	Philippe	LAISNE	Délégué suppléant	110, route de Longuerue	76690 LA RUE SAINT PIERRE
Madame	Anne Laure	LAURENCE	Déléguée suppléante		76690 YQUEBEUF
Madame	Marina	DELETTRE	Déléguée suppléante		76690 YQUEBEUF
Monsieur	Michel	LEBLANC	Délégué suppléant	279, rue Villaine	76850 BOSC LE HARD
Monsieur	Gérard	DANET	Délégué suppléant	255, avenue du Réel	76850 BOSC LE HARD
Monsieur	Manuel	GRENTE	Délégué suppléant	19, le Pré du Château	76690 ESTEVILLE
Monsieur	Patrick	HARDY	Délégué suppléant	3, le Clos ST Jacques	76690 ESTEVILLE
Monsieur	Francis	DURAN	Délégué suppléant	188, place de la Mairie	76230 QUINCAMPOIX
Monsieur	Sadirith	PHENG	Délégué suppléant	9, Résidence la Carbonnière	76230 QUINCAMPOIX

Nombre de votants	79
Votes pour	79
Votes contre	0
Abstention	0

11. Protection de l'Environnement – Adhésion de la Communauté de Communes Caux Austreberthe au SMEDAR – Délibération

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	73
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	79

Monsieur le Président cède la parole à M. Jean Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la Protection de l'Environnement, qui indique que LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX AUSTREBERTHE a adhéré au SMEDAR, en conséquence de quoi les Collectivités membres du Smedar doivent s'exprimer sur cette adhésion.

Vu :

-Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-18,

-La délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes Caux Austreberthe en date du 12 décembre 2017 demandant son adhésion au SMEDAR,

-La délibération du Comité syndical du SMEDAR en date du 13 décembre 2017 portant acceptation de cette adhésion,

Délibération

Considérant qu'aux termes de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités membres du SMEDAR doivent être consultées et se prononcer à leur tour sur cette adhésion dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SMEDAR,

Ayant entendu le rapport du Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de délibérer favorablement à l'adhésion de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX AUSTREBERTHE.

La présente décision sera notifiée aux services préfectoraux et au SMEDAR.

Nombre de votants	79
Votes pour	79
Votes contre	0
Abstention	0

12. Aménagement Numérique du Territoire – SDAN 76 / Accélération du déploiement du Très Haut Débit – Stratégie de la CCICV – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. DELNOTT
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	73
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	79

Monsieur le Président cède la parole à M. François DELNOTT, Vice-Président en charge de la compétence Aménagement Numérique du Territoire, qui rappelle à l'assemblée que la CCICV est engagée, au travers de son adhésion au Syndicat Mixte Seine-Maritime Numérique (S.M.N. 76), dans le déploiement du Très Haut Débit (supérieur à 30 Mbit/s), notamment par la construction d'un réseau de fibre optique, et la réduction des inégalités d'accès au Haut-Débit (supérieur à 2 Mbit/s).

A ce titre, la Communauté de Communes a hérité des Schéma Locaux d'Aménagement signés par les anciennes intercommunalités et a assuré leur continuité en 2017. Les différents schémas comportaient un tronc commun et des actions spécifiques, ces dernières visant essentiellement à répondre aux besoins en Haut-Débit sur les zones particulièrement déficitaires.

Chacun des SLAN prévoyait l'adhésion à l'action 1 visant à structurer le réseau optique principal et pouvait comporter des dispositions de montée en débit, dites action 2, selon des technologies différentes :

- Les ex-territoires de la C.C.P.N.O.R. et de la C.C.M.E. avaient fait le choix d'installer des sous-répartiteurs de montée en débit sur certaines parties du territoire particulièrement déficitaires. Ces 5 armoires couvrent les territoires suivants :
 - 1 – BOISSAY : Mise en service prévue début Avril 2018 ;
 - 2 – MORGNY-LA-POMMERAYE : Mise en service prévue début avril 2018 ;
 - 3 – BIERVILLE : Mise en service prévue mai 2018 ;
 - 4 – BOSCH-GUERARD-SAINT-ADRIEN : Mise en service prévue avril 2018 ;
 - 5 – MONTIGNY : Mise en service le 08 Mars 2018 ;

Les aménagements sont en cours, les échéances devant être globalement tenues, même si certains connaissent parfois quelques difficultés d'installation en lien avec les disponibilités de génie civil ou de fibre optique.

- L'ex-territoire de la C.C.B.E., avait fait le choix d'une montée en débit temporaire par réseau hertzien. Seule la commune de GRIGNEUSEVILLE était impactée sur le territoire de la C.C.I.C.V. Compte tenu de l'évolution du planning de déploiement de la fibre, des problèmes techniques rencontrés et du faible impact généré, Seine Maritime Numérique a suspendu et annulé les montées en débit Hertzien sur l'ensemble du département (Tout comme les montées en débit sur le réseau cuivre qui n'avaient pas encore démarré) ;

- Pour ce qui concerne l'ex territoire de la C.C.P.M., le choix avait été fait de ne pas faire de montée en débit cuivre mais de fibrer directement les usagers, dès l'engagement de cette action par SMN et à la suite des 7 premiers EPCI du créneau 2015 – 2019.

Ainsi, aucun des SLAN ne prévoyait d'engagement immédiat dans le déploiement « capillaire » du réseau de fibre optique jusqu'à l'habitant, dit FTTH (Fiber To The Home), notamment en raison de l'attente de la fixation des modalités de délégation de ce réseau.

Or, le 17 octobre dernier, Seine Maritime Numérique a signé avec « S.F.R. Collectivité » la délégation de service public pour l'exploitation et la commercialisation du futur réseau fibre optique du Département de Seine-Maritime (18 mois de procédure d'appel d'offre et de négociations).

Grâce à l'engagement fort de l'Etat, de la Région, du Département et des intercommunalités, cette D.S.P. a été conclue en augmentant considérablement le nombre de prises FTTH par tranche de réalisation, ce qui amène à réduire à 7 ans au lieu de 15 ans, le planning de déploiement de la fibre optique sur le Département, conformément aux orientations du nouveau Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (SDAN), validé à l'unanimité par le Conseil Départemental le 25 septembre 2017.

Depuis, les services de Seine Maritime Numérique ont travaillé à l'élaboration du nouveau plan de déploiement validé lors du conseil syndical de S.M.N. le 15 novembre dernier. Il appartient désormais à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin de confirmer sa volonté de participer au déploiement accéléré de ce réseau d'avenir et structurant sur son territoire, avec un engagement financier rénové.

L'engagement d'un déploiement accéléré du réseau de fibre optique à l'habitant doit permettre de répondre aux enjeux suivants :

- **Préparer l'extinction programmée du réseau téléphonique « cuivre »** qui, même pour des zones bien desservies, présente de plus en plus de défaillance ;
- **Apporter une réponse durable pour l'amélioration du niveau de service de l'ensemble des communes du territoire**, notamment celles qui ont un niveau de débit dégradé et qui ne peuvent bénéficier d'une montée en débit programmée ;
- **Participer au maintien de la qualité de vie sur le territoire, et ainsi de son attractivité**, tant internet est devenu un outil de communication indispensable pour les habitants et les entreprises, surtout dans une perspective de développement des usages numériques et d'accès aux services publics dématérialisés ;
- **Favoriser le développement économique**, les services numériques étant désormais indispensables pour l'implantation ou le développement de nombreuses entreprises (à noter que 70 % des entreprises du territoire sont hors Zones d'Activités) ;
- **Favoriser le développement des usages** pouvant apporter des réponses aux enjeux d'évolution des territoires ruraux et périurbains (télé médecine, télétravail, etc...) ;

L'engagement dans cette accélération du déploiement de la fibre optique nécessitera un effort financier de la Communauté de Communes par rapport au Syndicat Mixte Seine Maritime Numérique, la cotisation annuelle passant à 297 567 € (cf. tableau ci-après) dès le BP 2018.

Version du SLAN	Fonctionnement	Action 1 - Réseau structurant	Action 2 - Montée en débit		Action 3 - THD		Coût total du déploiement THD + MeD (A2 + A3)
	Cotisations budget principal T1=0,45 €/hab.	Contribution au budget annexe	Coût total	Participation annuelle (sur 10 ans)	coût total	Participation annuelle (sur 25 ans)	
SLAN fusionnés	24 022 €	64 824 €	450 500 €	48 850 €	non engagée, estimation ci-dessous 7 232 400 € 289 296 €		7 682 900 €
	COTISATION 2017 (F+A1+A2)			137 696 €			
SLAN rénové	24 022 €	Finalisée	Fusionnée avec action 3		6 838 625 €	273 545 €	6 838 625 €
	COTISATION 2018 (F+A2+A3)						297 567 €

Gain entre les SLAN = 844 275 €

Cette augmentation est due au déploiement de la fibre à l'habitant (FTTH), opération non engagée dans les SLAN précédents. Ce coût est en partie compensé par la finalisation du réseau structurant (dit action 1) qui ne nécessitera plus de financement à partir de 2018.

La cotisation annuelle correspond dans les faits à la participation au fonctionnement du syndicat et à la part de remboursement de l'emprunt global négocié sur 25 ans. Elle sera indexée sur l'évolution du nombre de prises. Il s'agit pour la collectivité d'un investissement fort et sur le long terme.

Toutefois, compte-tenu des conditions financières favorables, obtenues au travers de la DSP et des nouveaux engagements des partenaires (Etat, Région et Département), le territoire peut aujourd'hui espérer une réduction de 11 % du coût global de déploiement de la fibre, soit un gain d'investissement de près de 844 275 €.

Il conviendra également pour la collectivité et les communes, au travers de leurs compétences en aménagement et planification urbaine de :

- De développer une culture de l'aménagement numérique au sein du territoire en améliorant la connaissance des réseaux numériques et en suivant leurs évolutions ;
- Diffuser cette connaissance notamment à l'occasion de l'élaboration ou des modifications des documents d'urbanisme, au moment où se font les choix de développement urbain locaux ;
- Limiter les développements urbains ou de zones d'activités dans les zones d'ombres afin de ne pas augmenter les niveaux d'inéligibilité des lignes et ne pas augmenter le coût d'amélioration des infrastructures ;
- Lever les obstacles pouvant empêcher le déploiement des réseaux ;
- Développer le réflexe fibre dans les aménagements futurs afin d'anticiper les raccordements.

Monsieur le Président remercie Monsieur Delnott pour sa présentation synthétique et salue l'efficacité du travail accompli tant par Seine Maritime Numérique que par les membres de la CAO de ce syndicat mixte dont fait partie Monsieur Delnott.

Le Président insiste sur les efforts consentis par chaque partenaire pour réduire le temps du déploiement de la fibre qui sera réalisé en 7 ans. Toutefois, il est évident que chaque foyer du territoire Inter Caux

Vexin ne sera pas relié dans les 12 mois prochains et qu'il faudra faire preuve de pédagogie pour l'expliquer aux administrés.

Monsieur Delnott précise sur ce dernier point que les administrés bénéficiant des sous-répartiteurs de montée en débit en cours d'installation verront leur situation s'améliorer dans les prochaines semaines.

Premier à prendre la parole, Monsieur Alain LEFEBVRE, Vice-Président, regrette l'abandon d'une montée en débit temporaire par réseau hertzien sur son territoire communal et espère malgré cela que les habitants de cette partie du territoire ne soient pas les derniers desservis par la fibre.

Monsieur Delnott précise que le planning adopté entraîne la fin de notion de priorité. Dès qu'une armoire est alimentée, les branchements sont possibles immédiatement. De même en réponse à Monsieur Patrick LELOUARD, conseiller communautaire, s'inquiétant de voir des travaux actuellement réalisés sur son territoire communal sans pour autant voir d'armoire installées, Monsieur Delnott indique que ces travaux visent à construire l'architecture du réseau et que les antennes se grefferont sur cette structure pour alimenter les armoires de connexion.

Monsieur Frédéric TIHL, conseiller communautaire, s'inquiète du choix de l'opérateur SFR dont les résultats font la chronique des médias actuellement.

Monsieur le Président et Monsieur Delnott affirment que les procédures d'attribution de la DSP ont fait l'objet d'une attention particulière de la part des services juridiques et que toutes les garanties ont été prises pour mener à bien cette opération d'envergure.

Délibération

Vu le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (SDAN) de la Seine-Maritime validé par le Conseil Départemental le 25 septembre 2017 ;

Vu la Délégation de Service Publique signée entre le Syndicat Mixte Seine-Maritime Numérique et SFR-Collectivités le 17 octobre 2017 ;

Vu l'actualisation du plan de financement du SDAN 2017 par le Syndicat Mixte Seine-Maritime Numérique suite à l'attribution de la DSP, validé en Comité Syndical le 15 novembre 2017 ;

Vu la Délibération de la Conseil Communautaire de la CCICV, du 12 décembre 2017, classant l'Aménagement Numérique parmi les compétences optionnelles de la CCICV ;

Après en avoir débattu, les conseillers communautaires, décident à l'unanimité de délibérer favorablement sur l'engagement de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin dans l'accélération du déploiement du Très Haut Débit sur son territoire, au travers du Syndicat Mixte Seine-Maritime Numérique.

Nombre de votants	79
Votes pour	79
Votes contre	0
Abstention	0

13. Aménagement du territoire – Politiques contractuelles – Mise en œuvre du contrat territorial de développement « Normandie Puissance 3 » - Calendrier et Méthode.

Rapport

Rapporteur	M. CHAUVET
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	73
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à M. Patrick CHAUVET, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, qui rappelle à l'assemblée que la Région et les Départements de Normandie ont défini une nouvelle politique contractuelle nommée contrat territorial de développement « Normandie Puissance 3 ».

Elle vise à redéfinir le cadre de contractualisation compte-tenu des évolutions suivantes :

- La Normandie réunifiée, qui nécessite aujourd'hui d'organiser l'harmonisation des politiques territoriales (2 modalités de contractualisation différentes entre l'ex-Haute et l'ex-Basse Normandie, des écarts importants d'enveloppes budgétaires dédiées aux politiques territoriales avec près de 172 M € en Haute-Normandie, pour seulement 38 M € en Basse-Normandie mais compensés en partie par des fonds européens) ;
- Les lois MAPTAM et NOTRe, et leur impact en termes d'organisation territoriale et de répartition des compétences ;
- Le SDCI ayant profondément modifié le paysage intercommunal

Objectif :

Elle vise à organiser le soutien de projets d'investissement structurants, de dimension intercommunale, répondant aux orientations régionales et départementales visant :

- À renforcer l'attractivité normande et son rayonnement,
- À développer la compétitivité des territoires, notamment au travers de l'accompagnement du développement économique,
- À garantir un aménagement équitable, équilibré et durable du territoire.

Modalités financières et techniques :

Le nouveau cadre de contractualisation présente les caractéristiques suivantes :

- Des contrats d'une durée de cinq ans, avec une clause de revoyure à mi-parcours ;
- Des contrats tripartites signés par la Région, le Département concerné et l'EPCI ;
- Un taux d'intervention régionale de 10 à 40%, pouvant mobiliser des crédits des politiques sectorielles ou du Fonds Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (FRADT) ;
- Les aides départementales sont attribuées en investissement dans le cadre de subventions spécifiques prélevées sur le Fonds Départemental d'Aide au Développement des Territoires (FDADT) Le financement d'une opération au titre du FDADT est exclusif de tout financement Départemental au titre des dispositifs d'aide en vigueur.

- L'application d'une bonification de 15 points maximum d'une part, aux projets des 22 villes moyennes définies par la Région, et d'autre part, de l'ensemble des maîtres d'ouvrage situés dans le périmètre des EPCI dont le potentiel financier agrégé par habitant (PFIA/hab.) est inférieur à la moyenne régionale (la communauté de communes Inter Caux Vexin est concernée par cette bonification) ;
- Le soutien maximum de la Région ne pourra cependant excéder 50% de la dépense subventionnable ;
- Le décroisement des financements sera recherché ;
- Des contreparties attendues par la Région :
 - o Inclusion dans les marchés publics de clauses relatives au soutien à l'économie régionale et au recours à l'apprentissage ;
 - o Le recrutement d'apprentis au sein de la collectivité territoriale ;
 - o Engager la communauté de communes et les communes membres à contribuer à l'animation de la politique régionale en faveur de la digitalisation de l'économie normande ;
 - o Participer à la politique régionale d'attractivité, en adoptant la marque Normandie et en intégrant l'association Normandie Attractivité ;
 - o Elaborer conjointement un inventaire des interventions régionales portant sur le fonctionnement des équipements culturels et sportifs, ainsi qu'en faveur des manifestations culturelles et sportives.

Types de projets attendus :

La Région vise le soutien prioritaire à des projets structurants d'investissement, intercommunaux ou de portée intercommunale, en maîtrise d'ouvrage publique⁴. Dans certains cas, une maîtrise d'ouvrage associative pourra être acceptée.

Les études pourront être financées si elles visent la réalisation d'équipements futurs.

Les nouveaux contrats pourront comprendre :

- Des projets inscrits dans les contrats 2014-2020 reportés (en fonction de l'état d'avancement du contrat du Pays entre Seine et Bray). Dans cette hypothèse, sous réserve du maintien des dispositifs en vigueur, le soutien régional sera identique à celui inscrit dans les contrats 2014-2020,
- Des opérations nouvelles ou des opérations précédemment inscrites mais significativement modifiées, auxquelles seront appliquées les modalités financières de contractualisation 2017-2021 ;

Le Département soutient les projets d'investissement portés par l'initiative publique consistant en la réalisation d'équipements et/ou d'infrastructures structurantes pour le territoire en cohérence avec les priorités départementales.

Le Département apporte son soutien financier à la réalisation de projets structurants à l'échelle du territoire considéré. Les projets retenus dans les contrats Territoriaux de Développement devront participer au maillage du territoire et à l'interconnexion avec les territoires voisins.

Les projets retenus doivent s'inscrire dans les priorités départementales, notamment concourir à améliorer le cadre de vie, dynamiser l'économie et l'emploi, accroître l'attractivité et les solidarités.

⁴ au sens large intégrant les SPL, EPIC, etc...

Cette nouvelle vague de contractualisation présente les enjeux suivants pour Inter Caux Vexin :

- Une nouvelle contractualisation opportune : Avec près de 10 actions sur 14 validées, le contrat actuel⁵ est, en première approche, largement engagé. Une nouvelle phase de contractualisation présente donc l'intérêt immédiat de valoriser de nouveaux projets ;
- Une révision des projets nécessitée par la fusion : La mise en œuvre d'ICV, son impact sur les projets et compétences des communautés imposent en soi la nécessité de toiletter le cadre contractuel. La redéfinition des compétences communautaires peut donner lieu à la conception de nouveaux projets à intégrer dans le contrat ;
- Un dialogue et une méthode de travail à construire avec les communes : ce nouveau contrat autorise des projets sous maîtrise d'ouvrage communale, mais ayant une pertinence avec les enjeux intercommunaux. Cela supposera :
 - de bien distinguer les projets éligibles au nouveau contrat de ceux à orienter vers les aides traditionnelles,
 - de proposer des projets bien réfléchis, de privilégier la qualité et non la quantité, une idée ne suffisant pas à constituer un projet,
 - un cofinancement minimal (20%) du maître d'ouvrage public ou associatif
- Une bonification financière attractive : ICV est fléchée comme l'un des EPCI ruraux pouvant bénéficier de la bonification financière de 15 %.
- Renforcée par l'opportunité de LEADER : Les projets inscrits au contrat pourront potentiellement également recevoir le soutien des fonds LEADER. La conception de projets répondant au minimum d'innovation de LEADER permettrait d'assurer un financement particulièrement favorable.

Echéancier et méthode proposée :

- 29 janvier – 05 mars 2018 : Lancement de l'appel à projet auprès de toutes les communes d'ICV et des porteurs de projet publics, retour de fiches projet détaillée – des fiches types et des exemples de projets financés par LEADER ou les Contrats de territoire seront envoyés en complément ;
- Parallèlement, identification des projets potentiels ICV au sein de chacune des commissions, notamment en lien avec la préparation du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) ;
- Entre le 5 et 19 mars – en commission, hiérarchisation des projets recensés et adéquation avec le cadre stratégique de la CCICV (statuts, ScoT et stratégie LEADER) ;
- 19 mars – Bureau Communautaire : définition des priorités du contrat à l'horizon 2021 ;

⁵ Contrat de Pays Entre Seine & Bray

- 9 avril – Conseil Communautaire : Présentation du cadre global proposé aux partenaires, projets retenus à ce stade ;
- Avril-mai-juin : Précision des fiches action et organisation des échanges techniques avec Région et Département ;
- Juin : Copil d’arbitrage politique sur les projets
- Fin juin – début juillet : signature d’un protocole d’accord tripartite ;
- Septembre – octobre – novembre : phase de validation officielle par les instances des partenaires et du conseil communautaire.

Monsieur le Président remercie Monsieur Chauvet pour cette présentation et souhaite que chaque commune du territoire ainsi que les élus communautaires s’emparent de ce dispositif qui a du sens au niveau du territoire.

Madame Nathalie THIERRY, Vice-Présidente, en sa qualité de Conseillère régionale membre du comité de pilotage pour la ruralité propose son aide aux élus pour les guider sur leurs projets d’investissement éligibles à ce contrat, notamment pour ceux répondant au minimum d’innovation de LEADER.

14. Aménagement de l’espace – Ligne nouvelle Paris-Normandie – Choix de la zone de passage préférentielle – Position de la CCICV

Rapport

Rapporteur	M. MARTIN
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	73
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président rappelle à l’assemblée que le projet de Ligne Nouvelle Paris-Normandie (LNPN) est conçu pour améliorer les déplacements du plus grand nombre, du migrant pendulaire au voyageur occasionnel, des Franciliens comme des Normands.

Enjeux

Pour répondre à ces besoins, un concept nouveau, intermédiaire entre le train classique et le TGV d’aujourd’hui, a été développé. Ce projet, en rapprochant la Normandie et l’Ile-de-France, se connecte avec le réseau ferroviaire existant et s’articule avec les différents projets ferroviaires et urbains pour favoriser le développement de la vallée de la Seine.

Ce projet vise à augmenter durablement la capacité des lignes, assurer une meilleure ponctualité des trains et renforcer la desserte des territoires, des villes et des ports. L’enjeu est une réorganisation globale du réseau autour du principe de cadencement et de nœuds de correspondances performants.

La ligne nouvelle vise à améliorer le quotidien des voyageurs, grâce à des trains plus ponctuels, plus fréquents, plus rapides (250 km/h en Normandie, jusqu’à 200 km/h en Ile-de-France pour certains trains). Le projet est conçu de manière à ce que le basculement des trains rapides sur les sections de ligne nouvelle autorise sur les lignes existantes le développement des dessertes locales, en Ile-de-France

comme en Normandie, le tout en cohérence avec le projet de Grand Paris.

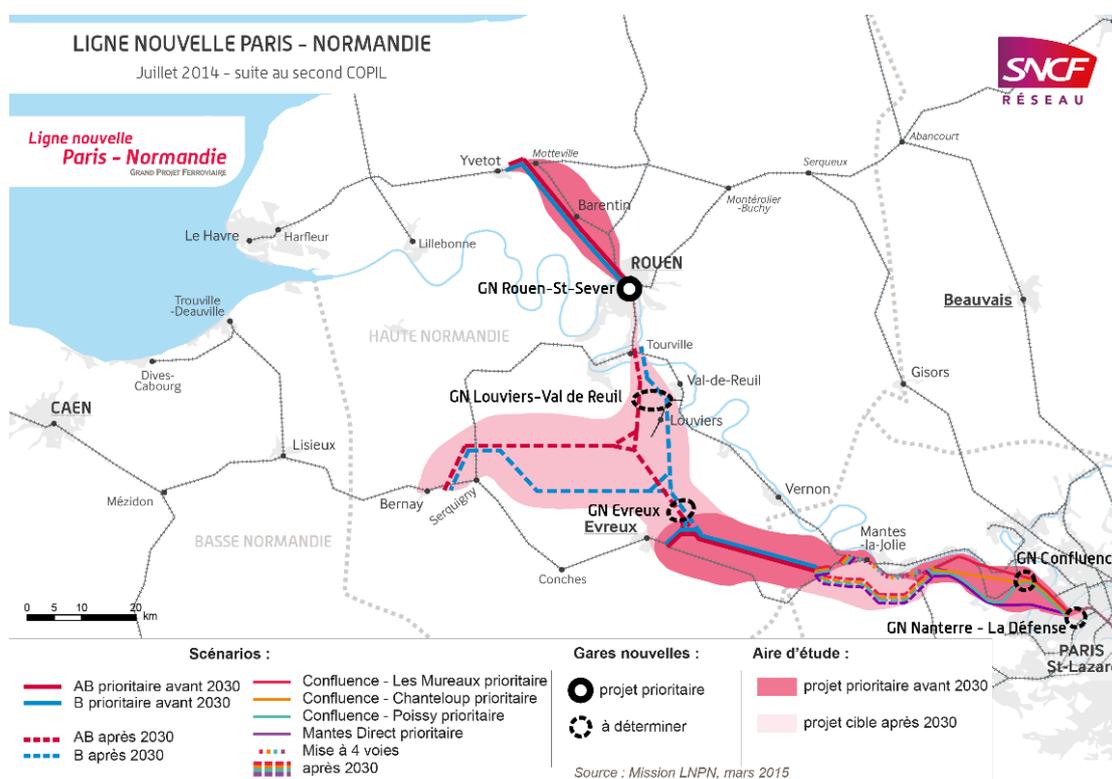
Concernant le fret marchandises, la Ligne Nouvelle Paris-Normandie vise à libérer des capacités sur la ligne historique et permettra d'offrir au fret un catalogue de sillons plus larges et plus performants.

En rapprochant Paris et la Normandie, ainsi que les Normands entre eux, le projet de ligne nouvelle Paris-Normandie se revendique comme la colonne vertébrale du développement de la vallée de la Seine, l'élément naturel du développement économique, écologique et humain de la région normande et de l'Ile-de-France.

Le Ministre des Transports a décidé, le 12 novembre 2013, de poursuivre les études préalables à la déclaration d'utilité publique de la ligne Paris-Normandie. La réalisation du projet s'effectuera en deux temps.

Dans un premier temps, les études porteront sur trois sections prioritaires :

- Paris-Mantes ;
- Mantes-Evreux ;
- le nœud de Rouen, la nouvelle traversée de la Seine et la poursuite jusqu'à Yvetot.



Le tronçon Rouen / Yvetot impacte potentiellement le secteur occidental du territoire communautaire.

Etapes

Les options de passage présentées au moment du débat public vont se resserrer progressivement en zones de passage préférentielles (ZPP) en fin d'étape 1, jusqu'à la définition du tracé en fin d'étape 2.



En étape 1, l'objectif sera de préciser les caractéristiques et fonctionnalités du projet. A l'issue d'une analyse comparative, une zone de passage préférentielle (d'environ 1 km à 3 km de large) sera déterminée, pour les 3 sections prioritaires. Cette première étape permettra également de définir la nature des aménagements à réaliser sur le réseau existant ainsi que d'affiner les fonctionnalités et les dessertes futures.

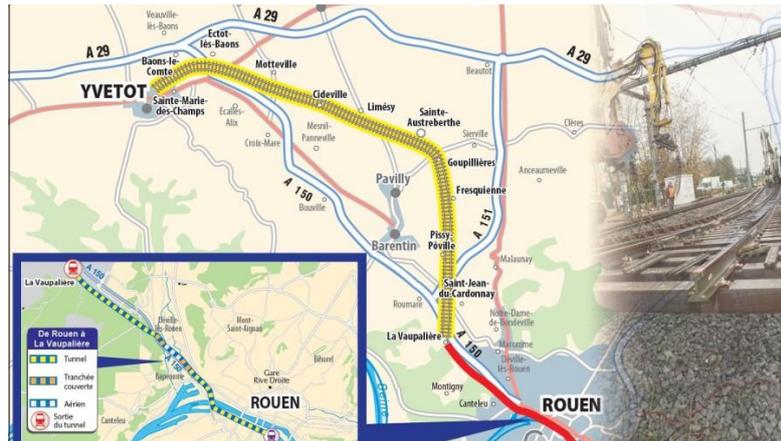
En étape 2, la définition du programme complet et notamment d'un tracé de référence pour la ligne nouvelle au sein de la zone de passage préférentielle choisie à l'étape 1, permettra de préciser le coût de l'investissement et les mesures de réduction et de compensation des impacts du projet sur l'environnement.

L'étape 3 permettra de préparer l'enquête publique, avec l'objectif d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) vers la fin de la présente décennie.

Il est précisé que plusieurs élus communautaires participent à la concertation engagée par RFF, sous la forme d'ateliers thématiques et de commissions consultatives territorialisées (COTER). Distinctement, des élus, des habitants, des entrepreneurs et des agriculteurs qui vivent sur une partie du territoire impacté par la future LNPN, se sont constitués en un collectif nommé « LNPN, oui, mais pas à n'importe quel prix ».

Le comité de pilotage de la LNPN qui s'est tenu jeudi 26 octobre 2017 a conclu à l'adoption des zones de passage préférentielles qui accueilleront les tracés des trois tronçons prioritaires de la ligne nouvelle.

Présidé par le délégué interministériel au développement de la Vallée de Seine, ce comité de pilotage a retenu comme zones préférentielles impactant le territoire Inter Caux Vexin la zone Rouen-Yvetot Est C, avec tunnel pour la traversée de la Seine et de l'agglomération rouennaise.



Premier à prendre la parole, Monsieur Jacques NIEL, conseiller communautaire, rappelle que l'intégralité du territoire de la commune de Saint Jean du Cardonnay dont il est maire, est impactée par cette zone de passage préférentielle. Cette situation gèle toutes les opérations immobilières ou de développement de sa commune et demande que le tracé de référence soit connu dans les plus brefs délais. La situation d'attente actuelle est très mal vécue par les habitants.

Monsieur Bernard BRUNET, conseiller communautaire et Maire de la commune de La Vaupalière, surenchérit les propos de son collègue en évoquant les menaces qui pèsent sur les équipements publics existants. Il est évident pour lui qu'une physionomie plus fine du tracé lèverait quelque peu les angoisses des habitants.

Monsieur Nicolas OCTAU, conseiller communautaire et Maire de la commune de Fresquiennes, rappelle que le collectif « LNPN, oui mais pas à n'importe quel prix » est ouvert à tous et que chacun peut le rejoindre. Car, au-delà de l'impact prévisible pour les communes traversées, c'est le coût même du tracé proposé qui est exorbitant au regard du temps de trajet gagné : 1 milliard 300 millions d'euros pour quelque 5 minutes. Et ce choix aura aussi un impact négatif pour les usagers de la ligne actuelle, notamment sur le tronçon Perville-Rouen, qui verront leur temps de trajet augmenter considérablement pour rejoindre Paris. Ce tracé va favoriser les Havrais se rendant à Paris ou Rouen, et la nomination de l'ancien Maire du Havre au poste de Premier ministre n'est pas de bonne augure, insiste Monsieur Octau. Pour conclure, Monsieur OCTAU demande que le Conseil communautaire appuie l'action du collectif.

Monsieur Pascal Martin rappelle que ce débat a déjà eu lieu il y a un an et demi et reconnaît que l'attitude des maires engagés dans ce combat pour défendre leur territoire est compréhensible. Etre Premier Ministre ne suffit pas pour faire avancer un dossier, en référence à Jean-Marc Ayrault sur le projet Notre-Dame des Landes.

Monsieur le Président propose d'adresser un courrier à Madame la Ministre des transports pour que les Maires des communes impactées par ce tracé puissent être reçus et entendus.

Monsieur Paul LESELLIER, Vice-Président et Maire de la commune de Pissy Pôville impactée également par ce tracé, regrette pour sa part le manque de visibilité. Le choix actuel est malheureux pour les communes traversées, mais c'est le tracé définitif qui compte notamment pour savoir quel accompagnement sera proposé par la SNCF et quel sera le poids des élus concernés dans les discussions à venir.

Monsieur Mathias ADER, Vice-Président, se dit solidaire du combat et estime pour sa part que c'est un enjeu collectif. C'est un projet coûteux pour un résultat qui détruit la qualité du service public. En 1950, il fallait 50 minutes pour rejoindre Paris au départ de Rouen, en 2018 il faut 1h20.

Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président, souhaite intervenir en qualité d'ancien conducteur de train et corrige à 1h04 le temps de parcours en 1950. Détails techniques à l'appui, il estime que ce tracé ne fera gagner que très peu de temps. En revanche, le déplacement de la gare sur la rive gauche de Rouen aura un réel intérêt, notamment pour le tronçon Rouen/Gisors, sans toutefois régler le problème du temps de parcours Yvetot/Rouen en raison de la vitesse réduite pour passer le tunnel sous la Seine pour atteindre cette nouvelle gare.

Monsieur Yves LOISEL, conseiller communautaire, précise que c'est le bouchon mantois qui pose de réels problèmes sur le tronçon Rouen Paris et ce depuis de nombreuses années. Par ailleurs, il invite ses collègues à la plus grande prudence dans les pourparlers à intervenir avec les responsables de la SNCF, notamment sur l'exactitude des termes à employer, cadencement, régularité...

Madame Elisabeth PUECH D'ALISSAC, conseillère communautaire, sollicitant le Président prêt à conclure le débat pour lui demander quelle est sa position sur ce projet.

Monsieur le Président réitère sa proposition d'envoyer un courrier à Madame la Ministre des transports.

15. Urbanisme – Compétence planification – Plan de charge 2018 et modalités de mise en œuvre

Madame Sylvie LEGRAND quitte l'assemblée

Rapport

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	72
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	78

Monsieur le Président cède la parole à M. Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'Urbanisme, afin d'évoquer le bilan de l'année 2017 de l'action de l'intercommunalité en matière de planification et le plan de charge à venir pour 2018.

1. Bilan de l'année 2017 :

Conformément aux dispositions de la délibération du conseil communautaire du 20 mars 2017 et à la Charte de gouvernance de la compétence « PLU, document en tenant lieu et carte communale », validée en conseil communautaire le 19 juin 2017, les services de la CCICV ont œuvré afin d'assurer la continuité des procédures engagées, aussi bien par l'intercommunalité que les communes.

Un premier bilan chiffré permet d'appréhender à la fois la situation héritée et l'avancement opéré durant ces derniers mois :

- **Nombre de procédures reprises en début d'année 2017 :**
26+lePLUi sectoriel
- **Nombre de procédures finalisées avant la fin d'année 2017 :**
7 procédures
- **Nouvelles procédures lancées en 2017 :**
1 procédure

- **Nombre de procédures suivies fin2017 / début 2018 :**
20 + le PLUi sectoriel

Les procédures communales ont nécessité l'engagement de conventions avec les communes permettant d'en préciser l'état d'avancement technique et financier, ainsi que d'organiser le transfert des pièces comptables et de marché exigées par le Trésor Public.

Pour les 20 procédures restantes, 10 conventions ont été validées, 2 sont en cours et 2 sont en attentes de pièces de la part des communes. Il convient de noter également que 4 procédures sont considérées comme « dormantes » car elles n'avaient pas donné lieu au recrutement d'un bureau d'études ou avaient été mises en suspens plusieurs années. La question de leur engagement réel est donc posée.

Sauf exceptions, l'ensemble des procédures ont connu un avancement notable ; l'impact de l'évolution institutionnelle du territoire a été globalement maîtrisé, avec de surcroît une équipe restreinte. Plus spécifiquement pour le PLUi sectoriel, la phase diagnostic est en passe d'être finalisée et amènera à aborder durant l'année 2018 l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le transfert de la compétence suppose par ailleurs celui du contentieux qu'elle génère et, de ce point de vue, notre territoire n'est également pas épargné, les services devant aujourd'hui gérer plusieurs cas de recours⁶. La charge de travail générée est chronique mais demande un redéploiement important des services, susceptible de ralentir les autres procédures.

L'année a également été marquée par la nécessité d'organiser le mode de gestion collectif du droit de préemption urbain. Un rappel sur les conditions de transfert a été effectué en septembre au moyen d'un guide technique.

Constatant que certaines communes concernées n'ont pas délibéré à ce sujet, il convient de rappeler que la compétence est revenue de droit à l'intercommunalité, et qu'une délibération d'acceptation de la délégation, par les communes ayant mis en œuvre le DPU préalablement, est nécessaire pour leur assurer la continuité de leur action.

2. Plan de charge prévisionnel 2018

La continuité des procédures évoquées précédemment alimente naturellement le plan de charge de l'intercommunalité en 2018. Plusieurs nouveaux besoins s'ajoutent :

- de nouvelles révisions souhaitées par les communes
- la nécessité de faire évoluer les documents en lien avec des projets supra territoriaux (Liaison A 28-A13, nouvelles mesures de servitudes des conduites de gaz...)
- les dernières évolutions législatives (dématérialisation de la transmission de certains actes comme les Déclaration d'Intention d'Aliéner, les permis de construire, etc....).

Le plan de charge 2018 intègre donc 4 dimensions :

- **Les procédures d'intérêt communautaires :**
 - **La poursuite du PLUi :** finalisation du diagnostic et préparation du PADD ;
 - **La mise en compatibilité des documents d'urbanisme pour la liaison A 28-A13,** dite MECDU A 28-A13 ;
 - **Organiser la réponse locale à la mise en œuvre de la transmission dématérialisée des autorisations d'urbanisme (ADS et DIA)** qui nécessitera un travail transversal ADS / Planification / Communes.

⁶ 2 recours au tribunal administratif - Longuerue et Clères – et plusieurs demandes administratives, notamment en lien avec 3 recours potentiels identifiés

- **La poursuite des procédures communales en reprise ou engagées :**
 - o **16 procédures actives** et 4 procédures en suspens (à noter que ce recensement n'est pas totalement stabilisé, car des actions sont tardivement transmises par les communes concernées) ;
 - o Ces procédures devraient impliquer durant l'année près de 6 arrêts, la gestion de 8 enquêtes publiques et les suites techniques de 8 approbations ;

- **Les nouvelles procédures demandées par les communes :**
 - o A ce jour la CCICV a reçu près de 16 à 17 sollicitations pour l'engagement de nouvelles procédures, de manière plus ou moins formalisées.
 - o Ces demandes présentées souvent comme de simples modifications évoluent après étude vers des procédures plus complexes de révision allégée voire de révision complète. **Près de 5 révisions sont aujourd'hui clairement identifiées, ce qui suppose un investissement technique conséquent (délibérations, cahier des charges, procédure de marché, pilotage conjoint avec les communes...).** Cet investissement peut être alourdi par la nécessité réglementaire de procéder à la grenellisation des PLU anciens ;

- **Les procédures contentieuses :**
 - o 2 en cours, 3 détectées pour le deuxième trimestre 2018 ;

3. De l'inadéquation de la charge et des moyens : enjeux et risques

Or, les moyens humains contraints et la nécessaire vigilance budgétaire amènent à attirer l'attention des élus de l'incapacité de traiter toutes les demandes en l'état.

Cette vigilance budgétaire est, de surcroît, amplifiée par l'impossibilité actuelle de la Communauté d'engager, suite au retour négatif des services préfectoraux et du trésor public, la clause de financement des reprises de procédure par les communes prévue dans les conventions.

La commission « Urbanisme » a travaillé sur les critères de priorisation d'engagement de nouvelles procédures et sur des modalités de sélection mais qui doivent être totalement partagées pour être efficaces.

Les critères de priorisation envisagés sont :

- Procédure nécessaire pour régler un contentieux en cours ou un risque avéré ;
- Procédure nécessaire pour la réalisation d'un aménagement ou d'un équipement d'intérêt communautaire ;
- Procédure dont les motifs répondent à un intérêt général (opération pour un service public, équipement public, développement commercial ou de services...) ;
- L'ancienneté du document d'urbanisme et de ses évolutions ;
- Pas de procédure pour une adaptation ponctuelle à un projet sans réflexion approfondie sur l'ensemble du document, en lien avec le service ADS.

Par ailleurs, pour finaliser le plan de charge 2018, la méthode suivante peut être proposée :

- Organiser en début d'année un recensement des révisions, permettant de prioriser et de cadrer les besoins techniques et budgétaires ;
- Gérer les modifications au fil de l'eau en les limitant à un nombre restreint chaque année ;

Cette méthode suppose, en entrée de dispositif, une ligne de conduite collective, et des moyens humains et financiers pour tenir des délais raisonnables. Un poste supplémentaire d'urbaniste apparaît à ce titre nécessaire.

Enfin, la perspective au 1^{er} janvier 2022 de l'engagement d'un PLUi global invite à considérer que la mise en révision d'un document communal devra être d'autant plus justifiée que nous approcherons du terme des délais permis par la loi égalité Citoyenneté.

Ainsi, il est proposé aux délégués communautaires de débattre des points suivants :

- Validation des critères de priorisation et des modalités de sélection des procédures ;
- Ambition à donner au plan de charge 2018, et adéquation des moyens humains et financiers nécessaires ;

Monsieur le Président remercie Monsieur NAVE pour cette présentation et félicite à son tour les équipes en charge de cette compétence que ce soit les agents en charge de la planification ou ceux en charge de l'Application du Droit des Sols. Il attire ensuite l'attention des élus communautaires sur cette compétence dynamique et souhaite que le Conseil se positionne sur le niveau de service souhaité.

En d'autres termes, soit on valide les critères de priorisation exprimés par Monsieur Nave, auquel cas certains projets pourraient être ralentis, voire repoussés au risque d'être abandonnés, soit on souhaite répondre à toutes les sollicitations ce qui entraîne la nécessité de renforcer l'équipe de planification par le recrutement d'un agent supplémentaire.

Monsieur Eric HERBET, Vice-Président, estime que la priorisation est un réducteur des ambitions du territoire et souhaite que la Communauté de communes mette les moyens en adéquation avec ses ambitions.

Messieurs Jean-Pierre PETIT et Georges MOLMY, conseillers communautaires, plaident en faveur d'une création de poste, comparaison à l'appui avec d'autres Intercommunalités et au travail fourni par exemple par les instructeurs en droit des sols.

Délibération

A l'issue des débats pendant lesquels il a été proposé le recrutement d'un apprenti, Monsieur le Président propose la création d'un poste d'urbaniste de cadre A et d'un poste d'apprenti étudiant en urbanisme.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à la majorité, autorise la création :

- D'un poste d'urbaniste de catégorie A, spécialité urbanisme
- Le recrutement d'un apprenti étudiant en urbanisme.

Nombre de votants	78
Votes pour	73
Votes contre	5
Abstention	0

16. Urbanisme – Approbation de la Modification simplifiée du PLU d'Yquebeuf

Rapport

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	72
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	78

Monsieur le Président cède la parole à M. Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'Urbanisme, qui rappelle que la modification simplifiée n°1 du PLU d'Yquebeuf avait été validée par le conseil communautaire le 20 novembre 2017. En raison d'une demande de précision rédactionnelle de la Commune intervenue a posteriori, et nécessaire pour enlever toute ambiguïté sur la procédure, il est proposé au conseil de reprendre la délibération comportant la rédaction souhaitée.

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Écalles, du Plateau de Martainville et intégration des communes de Beaumont-le-Hareng, Bosc-le-Hard, Cottévrard et Grigneuseville ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin n°2017-03-20-037 en date du 20 mars 2017 actant les modalités de poursuite des procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux suite au transfert de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » à l'intercommunalité à la création de celle-ci ;

Vu la convention en date du 30 août 2017 proposée à la commune d'Yquebeuf et fixant les modalités de reprise de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;

Vu la délibération (n°17-022) du conseil municipal de la commune d'Yquebeuf en date du 12 septembre 2017 autorisant M. le Maire d'Yquebeuf à signer ladite convention ainsi que son annexe financière et son annexe relative aux documents transmis à la Communauté de Communes ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yquebeuf le 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Yquebeuf en date du 15 mars 2016 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la notification par courrier du projet de modification simplifiée n°1 à la Madame la Préfète de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen, à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, à Monsieur le Président du Conseil Général de Seine-Maritime, à Monsieur le Président du Conseil Régional de Normandie ;

Considérant la délibération n°16-030 du conseil municipal de la commune d'Yquebeuf en date du 26 décembre 2016 approuvant la modification simplifiée n°1, et son retrait par délibération n°17-013 du 11 avril 2017 à la demande de la Préfecture de Seine-Maritime pour délibération irrégulière, liée à l'évolution des articles 9 ;

Vu la délibération (n°17-021) d'approbation de principe de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Yquebeuf, délibération prise en conseil municipal en date du 12 septembre 2017 ;

Vu la délibération (n°2017-11-20-120) du 20 novembre 2017 tirant le bilan de la concertation et approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Yquebeuf ;

Considérant la nécessité d'annuler la délibération (n°2017-11-20-120) du 20 novembre 2017 compte tenu d'une erreur matérielle pouvant la rendre illégale ;

Considérant que la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme est prête à être approuvée par l'organe délibérant de la Communauté de Communes.

Considérant la nécessité de tirer à nouveau le bilan de la concertation et d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Yquebeuf.

1) Rappel de l'objet du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Yquebeuf

Le projet de modification simplifiée vise à faire évoluer le règlement écrit du PLU.

Ces modifications permettront une meilleure application du règlement dans les zones UA, 1AU, A et N, en particulier en ce qui concerne la gestion des annexes et des extensions. Les modifications apportées à l'occasion de cette procédure ne viennent pas remettre en cause l'économie générale du PLU.

2) Bilan de la mise à disposition du dossier au public

- Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU d'Yquebeuf ainsi que l'exposé de ses motifs ont été mis à la disposition du public avec un registre d'observations. Cette mise à disposition au public s'est déroulée du 25 novembre au 25 décembre 2016 en mairie d'Yquebeuf ;
- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pouvait consulter le dossier et formuler ses observations est paru dans la presse départementale (Le Courrier Cauchois) ;
- La délibération prescrivant la modification simplifiée n°1 a été affichée à la mairie d'Yquebeuf durant un mois.

Le registre d'observations présent en Mairie d'Yquebeuf contient une observation datée du 20 décembre 2016 au sujet du règlement de la zone UA et en particulier :

- L'article UA7 au sujet de « l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives » afin de permettre la réalisation d'une annexe ;
- L'article UA9 afin d'augmenter le coefficient d'emprise au sol (de 20% à 25% ou 30% de la superficie totale du terrain) ;
- Et l'article UA15 concernant les constructions passives en précisant que cet article vise les habitations.

Aucun courrier ou mail contenant des remarques n'a été reçu. Le dossier n'a pas non plus fait l'objet de demande de retrait.

Suite à ce bilan, il est proposé de prendre en compte les observations déposées dans le registre de concertation le 20 décembre 2016, en dehors des dispositions concernant l'article UA9, entraînant une augmentation des droits à construire ne pouvant être intégrée à la présente procédure.

3) Avis des Personnes Publiques Associées

La municipalité d'Yquebeuf a reçu trois avis de Personnes Publiques Associées :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Mer Normandie formule un avis favorable assorti de deux remarques (appliquer les mêmes règles concernant les annexes situées en secteur N et A qu'en secteur UA et 1UA ; mieux motiver le choix de limiter à 35 décibels le volume sonore des pompes à chaleur en zones UA, 1AU et A) ;
- La Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime formule un avis favorable assorti d'une proposition (liée à de nouveaux éléments de la doctrine départementale sur la gestion du risque effondrement et construction de bâtiments agricoles – Article A.2.8.) ;

- La DDTM a également attiré l'attention sur l'évolution de l'article A.2.8. relatif aux possibilités de construction en secteur de risque effondrement situées en zone Agricole et souhaite que le règlement modifié « *retienne une surface maximale pour les locaux accessoires en rapport avec l'habitation principale et fixe une distance maximale entre l'habitation principale et les locaux accessoires* ». La DDTM souhaite également « *que la hauteur des annexes soit limitée au regard de la hauteur des constructions actuellement admises* ».

Il est proposé, dans le cadre de la modification simplifiée n°1, d'intégrer les propositions d'ajouts et de modifications des diverses Personnes Publiques Associées et de tirer un bilan favorable de la concertation qui n'a fait apparaître aucune opposition au projet.

Délibération

Par conséquent, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le bilan de la concertation du projet de modification simplifiée n°1 du PLU d'Yquebeuf ;
- **Approuve** le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU d'Yquebeuf tel que présenté au public lors de la mise à disposition et prenant en compte les observations et remarques du public, à l'exception de l'évolution sur l'article UA9, et des Personnes Publiques Associées ; en écartant les évolutions des articles 9 qui resteront comme suit : « la projection verticale de toutes les constructions, y compris les décrochements et les saillies, ne doit pas excéder les 15 % de la superficie du terrain » ;
- **Autorise** M. le Président à effectuer les mesures de publicité suite à l'approbation conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme ;
- **Autorise** M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de cette procédure.
- **Annule**, par la présente délibération, la délibération 2017-11-20-120 du 20 novembre 2017

Nombre de votants	78
Votes pour	78
Votes contre	0
Abstention	0

17. Communication - Adoption du logo de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin

Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	72
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	78

Monsieur le Président cède la parole à M. Bruno LEGER, Vice-Président en charge de la Communication qui présente à l'assemblée le logo issu des travaux de sa commission éponyme.



Monsieur LEGER rappelle les objectifs généraux retenus par la commission pour travailler sur ce sujet. Tout d'abord, il s'agissait de créer une identité forte pour présenter notre nouvelle communauté de communes avec un logo simple, épuré, fédérateur, bicolore avec déclinaison possible monochrome.

Il propose ensuite à Madame Delphine DURAME, conseillère communautaire membre de la commission de présenter en détail le logo tout en précisant que les couleurs projetées sur écran ne reflètent pas la réalité, le bleu et le vert étant plus vifs.

Présentation du logo :

- Symbolique de l'infini pour représenter notre nouveau territoire avec une ouverture sur l'avenir.
- Ce logo traduit le rassemblement, la fusion et en même temps l'ouverture sur d'autres territoires : le futur
- Il traduit également, l'évasion, la liberté par le symbolique de l'infini qui tend vers l'ouverture.

Sur les couleurs : le bleu et le vert illustrent l'eau et le végétal, caractérisant nos vallées et campagnes

Sur la typo : dynamique, claire qui donne un effet moderne et simple au logo.

De plus, ce logo permet deux lectures : Communauté de Communes InterCauxVexin ou InterCauxVexin.

Délibération

Nombre de votants	78
Votes pour	72
Votes contre	1
Abstention	5

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à la majorité, adopte ce logo.

18. Culture – Présentation du bilan d'activité de l'école de musique EMME – Modalités de versement des aides – Délibération.

Monsieur Georges MOLMY ne participe pas au débat

Rapport

Rapporteur	M. POISSANT
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	71
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	77

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Christian POISSANT, Vice-Président en charge de la compétence sport-culture, qui conformément à l'article 7 de la convention d'objectifs et de financement approuvée par le Bureau communautaire du 15 mai dernier, présente au Conseil le bilan d'activité de l'Ecole de Musique du Moulin d'Ecalles (EMME).

Les tableaux de bord transmis par l'école de musique présentés ci-dessous permettent d'avoir une vision globale des activités 2016 et 2017 et de la prévision budgétaire pour la saison culturelle 2017-2018.

1/ Répartition des élèves au 25 nov
2017

par établissement	2015	2016	2017	Enfants (3-18 ans)			Adultes		TOTAL
				<i>Pôle Buchy</i>	<i>CCICV</i>	<i>hors CCICV</i>	<i>Ex CCME</i>	<i>hors ex CCME</i>	
Blainville/Buchy/Catenay	105	80	106						
Yquebeuf	134	103	106	149	7	9	26	21	212
				165			47		212

On peut souligner la bonne couverture du territoire communautaire pour cette saison 2017-2018, puisque 32 communes bénéficient des activités de l'école pour au moins 1 élève, ce qui représente au total 156 enfants de 3 à 18 ans (26 communes du pôle de Buchy, 3 communes de pôle de Montville et 3 du pôle de Martainville).

2/ Répartition des enseignements

instruments	Eveil		FM / Instruments		Ensembles	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Jardin/initiation	10	13				
Accordéon			3	3		
Batterie			21	21		
Chant				4		
Flûte traversière			8	9		
Guitare			42	51		
Piano			52	56		
Saxophone			7	11		
Violon			6	10		
Violoncelle			2	1		
2 ateliers Musique actuelle					12	18
1 atelier percus						5
1 atelier Composition						4

1 atelier Improvisation						3
Orchestre Jazz					7	8
Orchestre Classique					12	9
Chorale					24	28

Concernant le bilan financier, il est important de noter que la subvention versée par la Communauté de communes permet de financer à hauteur de 40% les charges de fonctionnement de cette école dont le principal poste de dépenses concerne les frais de rémunération des enseignants.

3/ Répartition du budget 2017-2018	Eveil	FM / Instruments	Ensembles	Investissement	Fonctionnement
Région/Département				0,00	8 550,00
FAMILLES	1 287,00	69 939,00	1 776,00		
PARTICIPATION CCICV	913,00	30 969,00	10 874,00	6 000,00	6 450,00

4/ TARIFS 2017

Inscription Famille		Activités	Tarif normal	Tarif réduit
Chorale	48	Eveil / Initiation	144	99
Orchestre	48	Instru 30mn	603	396
Ateliers	48	Instru 45mn	738	441

Délibération

Tenant compte du fait que l'association a un exercice qui s'étend sur deux années civiles (d'octobre de l'année n à septembre de l'année n+1), pour assurer l'engagement de l'association auprès des familles et pour sécuriser son fonctionnement notamment vis-à-vis des salariés, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- s'engager sur le versement de 50% du montant de la subvention (pour mémoire 55 000 € accordés en 2017) ; cet acompte serait versé avant la fin du 1^{er} trimestre 2018. Cette modalité fera l'objet d'une délibération du Bureau communautaire de février 2018.
- Le solde de la subvention sera discuté et délibéré lors du vote du Budget 2018 par le Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition.

Nombre de votants	77
Votes pour	77
Votes contre	0
Abstention	0

19. Marchés publics – Echéances, méthodes, et perspectives de renouvellement.

Rapport

Rapporteur	M. MARTIN
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	72
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	78

Monsieur le Président invite l'Assemblée à prendre connaissance des tableaux récapitulant les marchés publics en cours et leurs échéances.

Au titre de la continuité du service public, l'administration expose en séance la stratégie de renouvellement de ces marchés de la manière suivante :

- Les marchés arrivants à terme sont à renouveler à l'échelle des besoins du nouveau territoire communautaire, avec une continuité entre l'extinction de l'ancien contrat et la prise d'effet du nouveau,
- Le renouvellement de certains marchés à l'échelle des besoins du nouveau territoire communautaire peut être engagé avant terme desdits marchés, sous réserve d'une validation par les élus d'un avantage réel pour la Communauté de Communes. Cet avantage, à apprécier au cas par cas, doit notamment considérer des opportunités de calendrier (ex : anticipation cohérente des échéances d'un marché de maîtrise d'œuvre et d'un marché de maîtrise d'ouvrage) et les effets de fin anticipée du marché (indemnité du titulaire à assumer par la Communauté de Communes)
- Tout renouvellement de marché doit aussi tenir compte de l'exercice des compétences communautaires, avec la perspective des compétences facultatives sectorielles restant à débattre au cours de l'année 2018.

Délibération

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition.

Nombre de votants	78
Votes pour	78
Votes contre	0
Abstention	0

20. Administration générale – Commande publique – Convention de groupement d’achats avec l’UGAP – Signature – Autorisation.

Rapport

Rapporteur	M. MARTIN
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	72
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	78

Monsieur le Président indique à l’Assemblée que l’article 26 de l’ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative au marchés publics prévoit que les acheteurs qui recourent à une centrale d’achat pour la réalisation de travaux ou l’acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

L’administration communautaire a rencontré les représentants de l’UGAP (Union des Groupements d’Achats Publics), établissement public industriel et commercial placé sous la tutelle du Ministre chargé du Budget et du Ministre chargé de l’Education Nationale.

Cet établissement a pour mission de passer des marchés publics, de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d’acquérir des fournitures ou services destinés à tout pouvoir adjudicateur ou à toute entité adjudicatrice.

Si ce partenariat s’avère pertinent pour les fournitures courantes, les véhicules et le mobilier (réactivité, panel de choix, prix catalogue avec remise ...), l’avis est plus réservé en matière de prestations intellectuelles ou de travaux qui nécessitent une réelle maîtrise du projet et une forte réactivité.

Il est donc proposé de se positionner sur une éventuelle adhésion à cette centrale pour les segments « consommable de bureau », « véhicules » et « mobilier et équipement général ».

Il est précisé que cette contractualisation :

- n’entraîne aucune obligation ni en droit, ni en montant, laissant la liberté de recourir aux services d’autres fournisseurs,
- que l’effet de seuil est évolutif, c’est-à-dire qu’il n’est pas figé contractuellement mais qu’il évolue en fonction du réel,
- que les segments retenus, en l’occurrence « consommable de bureau », « véhicules » et « mobilier et équipement général », peuvent être étendus en fonction des besoins.

Par ailleurs, il est possible de faire bénéficier les communes membres de la CCICV des prix préférentiels, l’agrégat des montants favorisant l’effet de seuil, et donc permettant de bénéficier de tarifs dégressifs proposés par l’UGAP. Dans un tel cas de figure, les communes conservent aussi l’initiative de l’acte de commande.

A titre d’exemple, les effets de seuils cumulés génèrent les bénéfices suivants :

Taux de marge (dégressif) de l'UGAP

Tarifification = taux de marge nominal au prix d'achat HT en vigueur au moment T de la passation de la commande

Remise par flux / Montant d'engagement	Véhicules	Equipement général	Mobilier	Service	Consommable de bureau	Matériel informatique	Prestation intellectuelle informatique
≥5 M €	1.00%	/	5.00 à 7.00%	2.00%	3.00%	3.00%	/
5 à 10 M €	4.00%	5.00%	8.00%	5.50%	6.00%	5.00%	5.50%
≥10 à 20 M€	3.40%	4.00%	6.00%	5.00%	4.00%	4.00%	5.00%
≥ 20 à 30 M €	3.00%	3.50%	5.50%	4.80%	3.70%	3.50%	4.80%
Minoration commande en ligne	0.5% automatiquement en cas d'utilisation en ligne						

Afin de négocier sur des échelles de commande réalistes, l'UGAP, en plus d'une contractualisation sur plusieurs années (contrat non contraignant), sollicite un engagement moral (également non contraignant) des cocontractants afin d'établir des projections/volumes d'achat, indispensables à sa négociation.

Aussi, il convient de matérialiser cette adhésion par un contrat dont un modèle est joint à la présente note (cf PJ 2). Cette contractualisation n'entraîne aucune obligation (juridiquement), ni aucun monopole sur les segments contractualisés ; il y a peu de contrainte à conventionner avec l'UGAP, et plutôt un avantage en terme de réactivité et de souplesse pour l'acquisition de fournitures courantes (absence de DCE et de Publicité légale, délais raccourcis).

A l'issue de cette présentation, Monsieur Paul LESELLIER, Vice-Président, attire l'attention de ses collègues sur la nécessité, notamment pour l'achat de véhicule spécifique, de faire jouer la concurrence. En effet, d'autres propositions peuvent être plus intéressantes que celles de l'UGAP.

Monsieur le Président rappelle que cette convention d'adhésion n'entraîne aucune obligation ni en droit, ni en montant, laissant la liberté de recourir aux services d'autres fournisseurs.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire délibère favorablement à l'unanimité pour :

- autoriser son Président à signer la convention de partenariat avec l'UGAP définissant les modalités de recours pour la satisfaction des besoins de la CCICV dans les univers « consommable de bureau », « véhicules » et « mobilier et équipement général »,
- formaliser un engagement non contraignant sur les volumes d'achat annuel auprès de l'UGAP avec les communes de la CCICV souhaitant bénéficier de ce partenariat.

Nombre de votants	78
Votes pour	78
Votes contre	0
Abstention	0

21. Questions diverses.

- Madame Michèle LECOINTE, Vice-Présidente en charge des ressources humaines et du dialogue social, indique que Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, en tant que « partenaire ressources humaines » des collectivités territoriales, souhaite développer, avec le soutien matériel de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, de nouvelles actions à destination des élus employeurs. Dans ce contexte, une première « Permanence territoriale » est organisée au pôle de BUCHY le jeudi 8 février prochain afin de vous permettre d'évoquer l'ensemble de vos problématiques de ressources humaines (protection sociale, mise en œuvre du RIFSEEP, recours aux agents contractuels, etc.). il est indispensable de s'inscrire au préalable auprès du centre de gestion.
- Monsieur le Président informe l'assemblée des dates des prochaines instances communautaires :
 - o Bureau le lundi 5 février 2018 à 18h30 à Pissy Pôville
 - o Conseil communautaire le 13 février 2018 à 18h30.
Monsieur le Président invite les élus souhaitant accueillir cette assemblée à se porter candidat auprès du secrétariat du pôle de Montville (Mme LANGLOIS au 02.32.93.91.13)
- Monsieur Bernard BRUNET demande des précisions sur les points suivants :
 - ✓ quelles suites seront données aux délibérations prises le 12 décembre dernier pour les zones ZA3 et ZA5 ? M. HERBET indique que les délibérations des communes sont en cours.
 - ✓ quand seront prises les délibérations pour les zones ZA1, ZA2 et ZA4 ? M. HERBET indique que les négociations seront engagées dès le sujet précédent épuisé.
 - ✓ Quel intérêt y avait-il à rembourser dans ces délais raccourcis la mise de fonds à la Ville de Maromme ? M. HERBET marque son étonnement, dans la mesure où cette demande n'a jamais été formulée ainsi au cours des 12 mois de négociation.
- Monsieur Patrick LELOUARD demande des précisions sur le remplacement des panneaux d'agglomération lorsqu'ils sont posés sur une route départementale. Monsieur le Président propose de laisser le temps à M. LESELLIER et l'administration pour répondre précisément à cette question.



La séance est levée à 22h15.